



**L'ALLOCATION DES RESSOURCES
AU RÉSEAU COLLÉGIAL
POUR L'ANNÉE 1988-1989
ET PROSPECTIVE POUR 1989-1990**

2210-0132

**88.88
Conseil des collèges
Novembre 1988**



©Gouvernement du Québec 1988

Dépôt légal: quatrième trimestre 1988
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN: 2-550-19306-7

TABLE DES MATIERES

RÉSUMÉ	1
PRÉSENTATION	3
INTRODUCTION	5
LE FONCTIONNEMENT	7
1. La politique budgétaire pour l'année 1988-1989 . . .	7
1.1 L'allocation provisoire pour 1988-1989	7
1.1.1 Une procédure qui compte diverses étapes	7
1.1.2 Les crédits votés	7
1.2 Les faits saillants de la politique budgétaire 1988-1989 des cégeps	10
2. Commentaires	12
2.1 L'indexation	12
2.2 La baisse de clientèle	16
2.3 Le développement	18
2.3.1 Le programme de Soins infirmiers	18
2.3.2 Les nouveaux établissements	18
2.3.3 Les équipements de haute technologie et les nou- veaux programmes	19
2.3.4 Les espaces additionnels	21
2.4 L'aide aux élèves en difficulté	22
2.5 Le personnel des collèges	24
2.6 L'éducation des adultes	27
L'INVESTISSEMENT	29
1. La politique budgétaire pour l'année 1988-1989 . . .	29
1.1 Le budget d'investissement pour 1988-1989	29
1.2 Les faits saillants de la politique budgétaire 1988-1989 des cégeps	29

2. Commentaires	30
2.1 La décentralisation via la normalisation	30
2.2 La participation des collèges aux projets spéciaux .	32
2.3 Les transformations qualitatives	33
2.4 Les surplus cumulables	33
2.5 Le parc d'équipement: des besoins élevés	34
2.6 Les bibliothèques	35
 RECOMMANDATIONS	 37
 ANNEXES	 43
I- Enveloppe de fonctionnement de l'enseignement régulier	45
II- Enveloppe de fonctionnement de l'éducation des adultes	48
III- Enveloppe d'investissement du réseau collégial . .	49
IV- Définition des termes utilisés (investissement) . .	50
V- Projets de perfectionnement subventionnés	52
VI- Représentation graphique de l'évolution des dif- férentes enveloppes de 1985-1986 à 1988-1989 . . .	53

RÉSUMÉ

Cet avis sur l'allocation des ressources au réseau collégial traite des subventions versées par le Gouvernement aux collèges publics québécois (les cégeps) pour leur année d'opération 1988-1989. Le Conseil des collèges y aborde les deux grands volets de la politique budgétaire gouvernementale à l'endroit des cégeps: les allocations de fonctionnement et les sommes consenties aux fins d'investissement.

Au chapitre des allocations de fonctionnement, qui totaliseront 776 416 300\$ en 1988-1989, le Conseil note de façon particulière que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science a tenu compte, dans la confection de cette enveloppe, de l'indexation des salaires et des coûts supportés par les collèges. De plus, cette même enveloppe renferme une injection de fonds nouveaux de 11 500 000\$ destinés à couvrir les coûts reliés au développement de l'enseignement collégial (implantation de nouveaux programmes ou de programmes révisés, mise en opération de nouveaux cégeps et campus, fonctionnement de l'équipement de haute technologie et entretien des espaces additionnels).

Le Conseil souligne certains éléments à incidence financière qui constituent, à ses yeux, des enjeux pour le développement de l'enseignement collégial: la baisse de clientèle et ses effets sur le financement des collèges, l'aide aux élèves en difficulté, le personnel des collèges et l'éducation des adultes. Le Conseil souhaite ainsi attirer l'attention du Ministre sur des éléments qu'il importera de prendre en compte lors de la préparation des politiques budgétaires des années à venir.

Puis, le Conseil aborde la question des investissements à l'enseignement collégial public pour 1988-1989. Les sommes consenties par le Gouvernement à ce chapitre se situent à l'intérieur du plan triennal 1988-1991. Elles totalisent 75 700 000\$, distribués dans différentes enveloppes.

La politique budgétaire d'investissement 1988-1989 se caractérise surtout par la distribution d'une plus forte proportion de l'enveloppe sous forme de normalisation. Le Conseil se penche sur les modalités de gestion de cette enveloppe et attire l'attention du Ministre sur des besoins à combler notamment aux plans du renouvellement des équipements et des bibliothèques.

Enfin, le Conseil adresse au Ministre cinq séries de recommandations portant sur le maintien et le développement du réseau collégial, les règles de distribution des allocations entre les collèges, la tâche des professeurs et le perfectionnement, l'aide aux élèves en difficulté et divers besoins majeurs du réseau collégial.

PRÉSENTATION

En vertu de la Loi sur le Conseil des collèges, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science est tenu de soumettre à l'avis du Conseil "les politiques d'allocation entre les collèges du montant global des crédits annuels accordés pour l'enseignement collégial" et "le plan et les règles de répartition entre les collèges des budgets d'investissement"¹.

Conformément à la Loi, le Ministre adresse donc annuellement au Conseil une demande d'avis sur les paramètres de l'allocation des ressources financières au réseau collégial public pour l'année qui suit. Or, comme le programme des crédits versés aux collèges fait partie de l'enveloppe globale du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science² et que cette même enveloppe doit être approuvée par l'Assemblée nationale au printemps de chaque année, la demande d'avis du Ministre ne parvient habituellement au Conseil qu'au mois d'avril ou au mois de mai.

Le cycle budgétaire à l'issue duquel sont connus la taille de l'enveloppe budgétaire consentie au réseau collégial ainsi que son mode de distribution s'étend sur près d'une année. A la fin de ce cycle, soit au moment où le Conseil recevait habituellement la demande d'avis du Ministre, tous les paramètres de l'allocation budgétaire pour l'année à venir étaient donc déjà arrêtés. Il était évident qu'un avis

1. Loi sur le Conseil des collèges, L.R.Q., chapitre C-57.1, article 14.

2. L'enseignement collégial constitue en effet le programme 05 du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science. Il se subdivise en quatre éléments: 01- le fonctionnement au public, excluant l'éducation des adultes; 02- le service de la dette (long terme); 03- l'éducation des adultes; 04- le fonctionnement au privé.

émis par le Conseil à pareil moment ne pouvait avoir que très peu d'impact. D'autre part, puisque l'année financière des collèges débute le 1^{er} juillet, le versement des allocations aux établissements ne pouvait souffrir aucun retard.

Conscient de cet état de fait, le président du Conseil soumettait à l'attention du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, le 11 avril 1988, une proposition selon laquelle le Conseil émettrait dorénavant son avis sur l'allocation des ressources vers le mois de novembre de chaque année. Le Conseil disposerait alors de plus de temps pour se pencher sur les paramètres de l'allocation budgétaire pour l'année en cours, en faire ressortir les éléments "facilitants" et problématiques pour le réseau collégial et proposer au Ministre des mesures à envisager pour l'année à venir.

En vertu de cette nouvelle façon de faire, l'intervention du Conseil se situe donc à un moment plus opportun du cycle budgétaire. Elle peut ainsi faciliter davantage la prise de décisions de la part du Ministre, décisions qui se traduiront dans la politique budgétaire de l'année suivante. C'est dans cet esprit que s'inscrit le présent avis sur l'allocation des ressources financières au réseau collégial.

INTRODUCTION

En juillet 1988, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science adressait deux demandes d'avis au Conseil: la première, datée du 14 juillet 1988, portait sur les investissements à l'enseignement collégial; la seconde, datée du 19 juillet 1988, avait pour objet les allocations de fonctionnement aux cégeps pour l'année 1988-1989.

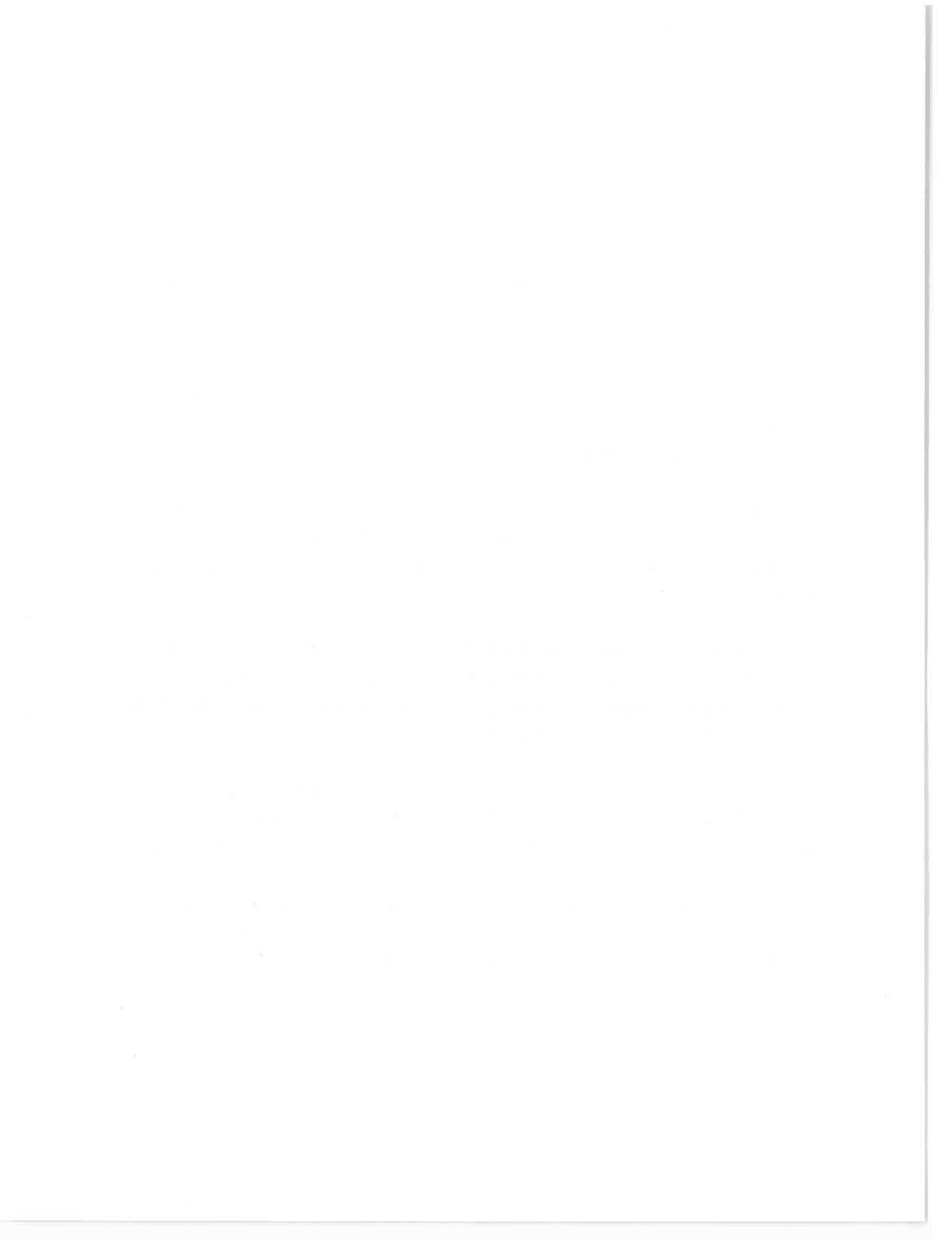
A sa réunion régulière des 23 et 24 novembre 1988, en réponse aux demandes du Ministre, le Conseil des collèges adoptait le présent avis.

Cet avis comprend deux parties: la première traite des allocations de fonctionnement et la seconde porte sur l'enveloppe d'investissement. Chacune de ces parties se subdivise en deux sections.

Dans une première section, le Conseil fait état des paramètres de la politique budgétaire pour 1988-1989 et souligne de façon particulière les éléments qui la différencient de celle de l'année précédente.

Dans la seconde section, le Conseil commente les orientations ministérielles et attire l'attention du Ministre sur certains besoins à combler qui lui paraissent prioritaires.

A la suite de son analyse et de ses commentaires, le Conseil soumet au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science cinq séries de recommandations.



PREMIERE PARTIE

LE FONCTIONNEMENT

1. La politique budgétaire pour l'année 1988-1989

1.1 L'allocation provisoire pour 1988-1989

1.1.1 Une procédure qui compte diverses étapes

L'allocation provisoire, auparavant désignée sous le vocable de "budget approuvé", est l'enveloppe budgétaire allouée par le Gouvernement à l'enseignement collégial. Lorsque les crédits globaux sont votés par l'Assemblée nationale, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science les répartit entre les collèges, chacun d'eux recevant une allocation provisoire. Ces allocations sont calculées sur la base de prévisions de clientèle et de paramètres connus à ce moment, soit en avril de chaque année.

Au 30 juin, selon les règles en vigueur, chaque collège aura présenté au Ministre ses prévisions budgétaires pour l'année à venir. Celui-ci les approuvera et en informera les collèges vers le 30 septembre.

Durant l'année scolaire, diverses autres allocations concernant, entre autres choses, la sécurité d'emploi et les projets spéciaux pourront être consenties. Enfin, vers la mi-novembre, l'allocation provisoire est révisée sur la base d'une lecture de la clientèle réelle au 20 septembre et des paramètres connus à ce moment.

1.1.2 Les crédits votés

L'enveloppe globale de fonctionnement de l'enseignement régulier pour 1988-1989 s'élève à 776 416 300\$. L'allocation

provisoire totale consentie au réseau collégial pour cette année représente une hausse de 3,6% par rapport à l'allocation révisée de 1987-1988. Cette enveloppe globale se distribue dans un ensemble d'allocations³ qui sont regroupées sous trois titres: les allocations transférables, les allocations non transférables et les budgets spéciaux.

	PROGRAMMATION RÉVISÉE 1987-1988 (en milliers de \$)	PROGRAMMATION PROVISOIRE 1988-1989 (en milliers de \$)
Allocations transférables		
- Distribuées par normalisation	253 922,5	262 767,9
- Distribuées selon une évaluation des besoins	10 878,4	10 784,9
- Autres allocations	8 382,6	12 268,0
Sous-total	<u>273 183,5</u>	<u>285 820,8</u>
Allocations non transférables		
- Enseignants (incluant la sécurité d'emploi)	445 109,2	460 235,1
- Allocations spécifiques	17 885,5	16 946,4
Budgets spéciaux	13 121,3	13 414,0
TOTAL	<u>749 299,5</u>	<u>776 416,3</u>

A cette somme, il faut ajouter un montant de 43 367 100\$ au chapitre de la formation des adultes⁴.

L'annexe VI du présent avis renferme des graphiques illustrant l'évolution, depuis 1985-1986, de ces différentes

3. On trouvera en annexe une ventilation complète de ces allocations.

4. On trouvera en annexe la ventilation de l'allocation pour la formation des adultes.

enveloppes, tant de l'enseignement régulier que de l'éducation des adultes, selon le modèle retenu dans la politique budgétaire 1988-1989.

Le graphique numéro 1, en annexe, fait voir que l'évolution des allocations transférables connaît une hausse de 4,6% en 1988-1989 alors que la hausse n'avait été que de 0,9% en 1987-1988. L'allocation totale, quant à elle, a connu des hausses régulières d'environ 3,6% chaque année depuis 1985-1986 (graphique numéro 6). Comme il s'agit de dollars courants, on ne peut parler de progression réelle de l'allocation totale, la hausse étant, à toute fin pratique, annulée par les effets de l'inflation.

Les graphiques numéros 3 et 5 montrent que les budgets spéciaux et les allocations spécifiques sont souvent variables d'une année à l'autre. Cela s'explique aisément par la nature des éléments qui apparaissent sous ces rubriques (voir annexe I). Enfin, les graphiques numéros 7 et 8 font voir l'évolution des allocations accordées à l'éducation des adultes en dollars courants.

Le Conseil ne croit pas utile de s'attarder sur les mécanismes qui régissent la détermination de la taille de l'enveloppe budgétaire allouée au réseau collégial public (le "quantum") ni sur les normes qui sont utilisées pour sa distribution entre les collèges. En effet, les éléments qui encadrent ce processus sont déjà largement connus par les personnes concernées dans le réseau. De plus, ils font l'objet d'une publication annuelle de la part de la Direction générale de l'enseignement collégial⁵.

5. Voir à cet effet: Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science. Collèges d'enseignement général et professionnel-Politique budgétaire année scolaire 1988/1989. Direction générale de l'enseignement collégial, juin 1988.

1.2 Les faits saillants de la politique budgétaire 1988-1989 des cégeps

Dans la lettre qu'il adressait au président du Conseil le 19 juillet 1988, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science soulignait les principaux éléments qui marquent la politique budgétaire 1988-1989 des cégeps. Il mentionnait que:

"Malgré une diminution de clientèle d'environ 2 500 étudiants qui entraînera une réduction de 4,7 millions de dollars de l'enveloppe de base, les ressources qui seront allouées pour le fonctionnement des collèges en 1988/1989 seront supérieures à l'année 1987/1988. Le Ministère a en effet obtenu du Conseil du trésor d'importantes sommes d'argent qui lui permettront d'assurer à la fois le maintien et le développement du réseau collégial."

Le Ministre signalait que les collèges n'auraient pas à subir la diminution de personnel de 1,5% imposée à son propre Ministère comme aux autres ministères du Gouvernement. Il annonçait, de plus, l'indexation des sommes versées pour la rémunération des différentes catégories de personnel et des montants destinés à couvrir les autres coûts, mettant fin ainsi à une situation maintes fois déplorée dans le réseau. La **Politique budgétaire** fait état de cette décision du Ministre en ces termes⁶:

"L'indexation des salaires a été de 2,28% pour les enseignants et de 1,83% pour les autres personnels. En plus, un forfaitaire de 0,62% s'applique pour les autres personnels."

6. Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science. Collèges d'enseignement général et professionnel- Politique budgétaire année scolaire 1988/1989. Direction générale de l'enseignement collégial, juin 1988, p. 8-9.

Les indexations pour les enseignants ne couvrent que la moitié de l'année scolaire 1988/1989. Aucune indexation n'est incluse pour les cadres et gérants, concernant l'année débutant le 1^{er} juillet 1988, et une indexation ne couvrant que la moitié de l'année est incluse pour les autres personnels syndiqués. Les indexations pour les cadres et gérants à partir du 1^{er} juillet 1988 devraient être connues en juin 1988, et les demi-années manquantes au plan des enseignants et autres personnels syndiqués seront connues lorsque le gouvernement annoncera sa politique concernant les négociations dans le domaine public.

Les autres coûts ont été indexés à un taux de 3,8%."

Ces mesures auront pour effet, aux dires du Ministre, "de garantir le maintien des ressources à un niveau qui correspond aux clientèles à desservir". Elles se traduisent par une augmentation globale de l'enveloppe de base des collèges de l'ordre de 6,7 millions de dollars.

Par ailleurs, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science annonce qu'un montant d'environ 13,5 millions de dollars sera accordé pour le développement des collèges en 1988-1989. De ce montant, environ 11,5 millions proviendront d'une injection de fonds additionnels dans le réseau alors que le solde consistera en "un redéploiement d'environ 2,0 millions de dollars prélevés sur la base de financement des collèges". Cette somme accordée au développement dont fait état le Ministre se ventile de la façon suivante:

Implantation du nouveau programme de Soins infirmiers	3,4 M\$
Mise en opération de nouveaux cégeps et campus (Heritage, Gatineau et Val d'Or)	2,1 M\$
Fonctionnement de l'équipement de haute technologie et nouveaux programmes	5,9 M\$
Entretien des espaces additionnels	2,1 M\$

2. Commentaires

2.1 L'indexation

D'entrée de jeu, le Conseil remarque avec satisfaction que le Ministère procédera, en 1988-1989, à une indexation des coûts que les collèges doivent absorber pour mener à bien la mission qu'on leur a confiée. Cela marque la fin d'une ère où, face à l'augmentation inévitable des dépenses d'opération, les collèges ont dû, par divers moyens, gérer la décroissance budgétaire reliée à la non-indexation. Cette situation avait, d'ailleurs, été maintes fois dénoncée par les collèges eux-mêmes ainsi que par plusieurs autres intervenants qui, comme le Conseil, se préoccupent de la qualité de la formation dispensée aux élèves.

Dans son avis sur l'allocation des ressources financières au réseau collégial pour l'année 1987-1988⁷, le Conseil estimait à environ 4,7 M\$ les effets de la non-indexation des "autres coûts" et de la sous-indexation de certaines sous-enveloppes. Le tableau qui suit fait état des taux d'indexation appliqués aux différentes sous-enveloppes de l'enseignement régulier entre 1984-1985 et 1988-1989. On y remarque que les "autres coûts" n'ont reçu aucune indexation pour les années 1985-1986 à 1987-1988 inclusivement.

7. Conseil des collèges. L'allocation des ressources financières au réseau collégial pour l'année 1987-1988 - Avis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science. Avril 1987, 58 p.

**TAUX DE VARIATION DES ENVELOPPES
POUR LES ANNÉES 1984-1985 A 1988-1989⁸**

ENVELOPPES	ANNÉES				
	84-85	85-86	86-87	87-88	88-89
<u>Enseignants:</u>					
- Vieillissement	1,45%	1,59%	1,30%	1,30%	1,30%
- Indexation (salaires)	2,82%	2,89%	3,75%	4,34%	2,28%
<u>Autres personnels:</u>					
- Vieillissement	1,36%	1,00%	1,00%	0,70%	0,70%
- Indexation (salaires)	3,25%	2,90%	3,65%	4,10%	2,83%
- Forfaitaire	0,00%	0,54%	0,50%	0,62%	0,62%
<u>Autres coûts:</u>					
- Indexation	3,36%	0,00%	0,00%	0,00%	3,80%

NOTE: Les taux d'indexation des salaires des enseignants et des autres personnels pour 1988-1989 ne couvrent que la moitié de l'année scolaire. Cependant, on retrouve ici, sous la catégorie "autres personnels", l'indexation des salaires des cadres et gérants qui, elle, est projetée sur une année entière.

Ce retour à l'indexation des coûts en 1988-1989, bien qu'il représente une mesure non seulement intéressante, mais nécessaire, ne doit cependant pas cacher les nombreux problèmes qui subsistent toujours au chapitre du financement des collèges. Il est évident que cette mesure ne permet pas de réparer les conséquences d'une décennie de compressions budgétaires successives que le Conseil a longuement analysées

8. Source: Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (DGEC).

dans son avis de 1987⁹. Il était alors établi que les cégeps, de 1978 à 1987, ont subi diverses compressions budgétaires de plus de 107 millions de dollars (sans compter les récupérations salariales imposées par l'État en 1983).

Une part de ces compressions était attribuable à la non-indexation ou à la sous-indexation des coûts. Dans cette optique, le retour à l'indexation en 1988-1989 est, pour les collèges, une nouvelle intéressante.

L'indexation procède d'une règle purement mathématique qui consiste à appliquer un pourcentage d'augmentation à une enveloppe budgétaire donnée. Or, il appert que la façon dont est distribuée cette enveloppe correspond souvent mal, dans les faits, à la réalité vécue dans les collèges¹⁰. Le Ministère le reconnaissait en lançant, en septembre 1986, une consultation sur les principales orientations et les grands principes qui devraient présider à la mise en place d'un nouveau mode d'allocation des ressources financières au réseau collégial. Dans le document publié à cette occasion¹¹, le Ministère proposait une approche basée sur les coûts réels qu'ont à assumer les établissements. Dans son avis sur le sujet, le Conseil recommandait d'adopter une telle approche.

9. Conseil des collèges. L'allocation des ressources financières au réseau collégial pour l'année 1987-1988 - Avis au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science. Avril 1987, 58 p.

10. Le Conseil a déjà procédé à une analyse des difficultés que renferme l'actuel mode d'allocation des ressources. Voir, à cet effet: Conseil des collèges. La révision du mode d'allocation des ressources financières au réseau collégial. Janvier 1987, 27 p.

11. Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, Direction générale de l'enseignement collégial. Un nouveau processus d'allocation des budgets pour les cégeps. Septembre 1986, 19 p.

Dans le contexte actuel où les coûts réels absorbés par les collèges ne sont pas encore pris en compte dans la confection des enveloppes, l'indexation n'est qu'une mesure minimale de soutien aux collèges. Elle ne corrige pas les inéquités qui ont pu s'introduire entre les établissements au fil des années pas plus qu'elle ne permet de prendre en compte les besoins différenciés des collèges selon leur taille, le type de clientèle qui les fréquente, les enseignements dispensés aux élèves, l'éloignement des grands centres, etc.

Enfin, quand il s'agit de fixer le taux de l'indexation pour les dépenses autres que salariales, on ne se réfère pas à une mesure adaptée à la réelle inflation des biens et services qu'achètent les collèges. Acheter du matériel didactique, par exemple, ne s'apparente pas à l'achat d'un panier de provisions alimentaires.

A titre d'exemple, sans entrer dans les détails, rappelons que l'indice des prix à la consommation est passé, de septembre 1984 à septembre 1987, de 123,0 à 139,3. Pour la même période, le sous-indice des prix à la consommation pour l'enseignement postsecondaire est passé, lui, de 139,0 à 161,1¹². L'indice général a donc augmenté de 16,3 points, celui de l'enseignement postsecondaire de 22,1 points.

C'est pourquoi il serait important, de l'avis du Conseil, que le nouveau mode d'allocation des ressources sur lequel se penche présentement le Ministère ne se limite pas à cerner de façon plus précise les coûts réels des collèges, mais aussi qu'il mette de l'avant des mécanismes permettant d'en suivre l'évolution.

12. Source: Statistique Canada. Prix à la consommation et indice des prix. Catalogue 62-010.

2.2 La baisse de clientèle

D'après les informations dont disposait le Ministre au moment d'adresser sa demande d'avis au Conseil, le réseau collégial public subirait une diminution de clientèle d'environ 2 500 élèves en 1988-1989, consécutive à la baisse de plus de 4 000 élèves observée en 1987-1988. Si cette baisse s'actualise, elle aura pour effet d'entraîner une diminution de l'enveloppe de base des collèges de l'ordre de 4,7 M\$¹³.

Avec l'actuel mode d'allocation des ressources, une portion importante des sommes versées aux collèges est fonction de leur niveau d'activité. L'unité de mesure du niveau d'activité est l'élève à temps complet, soit celui qui s'inscrit à un minimum de quatre cours ou 180 périodes par trimestre.

Comme on a pu l'observer en 1987-1988, une baisse de clientèle dans l'ensemble du réseau se distribue fort inégalement entre les établissements. Certains collèges accueillent plus d'élèves que l'année précédente, d'autres maintiennent leur effectif, d'autres encore voient leur clientèle diminuer, parfois même de façon importante. De plus, les effets financiers des variations de clientèle se font sentir de façon plus ou moins marquée selon le type de clientèle que reçoit un collège donné et les services qu'il offre.

Ainsi, il est permis de croire que les effets de la réduction de 4,7 M\$ de l'enveloppe de base en 1988-1989 seront ressentis de façon très différente d'un collège à l'autre. Comme il serait pour le moins surprenant que les coûts

13. D'après les données préliminaires disponibles à ce jour, il n'y aura ni baisse, ni hausse de la clientèle en 1988-1989. La diminution de 4,7 M\$ ne s'appliquerait donc pas.

d'opération diminuent de manière directement proportionnelle à la baisse de clientèle (ceci compte tenu des coûts fixes que doivent absorber les collèges), certains établissements devront sans doute faire face à une certaine forme de compression budgétaire.

Le Ministre a annoncé, au cours de l'année 1987-1988, une injection de fonds additionnels de l'ordre de 1,6 M\$ non récurrents pour contrer les conséquences de la baisse de clientèle. Environ la moitié des collèges ont reçu une part de cette somme destinée à atténuer les effets d'une baisse de clientèle égale ou supérieure à 4%. Toutefois, rien ne laisse présager que le Ministre pourra de nouveau disposer, en 1988-1989, d'une marge de manoeuvre lui permettant de venir en aide aux collèges qui subiront une autre chute importante de leur clientèle.

Le Ministère tente, bien sûr, dans sa politique budgétaire, d'atténuer les effets des variations de clientèle¹⁴. Toutefois, à la lumière de la situation vécue dans certains collèges, le Conseil s'interroge sur l'adéquation de la méthode utilisée dans un contexte de diminution prononcée et répétée de clientèle. Il invite donc le Ministère à inventorier des mécanismes qui permettraient de mieux moduler les effets de la décroissance de l'effectif étudiant, en attendant l'implantation du nouveau mode d'allocation des ressources qui devrait comporter des mesures à cette fin.

¹⁴. La politique budgétaire 1988-1989 présente, aux pages 31 à 33, le mode de calcul de la clientèle budgétaire. Celui-ci tient compte, entre autres choses, des clientèles des deux années précédentes.

2.3 Le développement

Outre l'indexation des coûts, le Conseil tient à souligner une autre mesure prise par le Ministre dans la politique budgétaire 1988-1989: celle des crédits nouveaux alloués au développement de l'enseignement collégial.

Le Conseil est heureux de constater que le développement de l'enseignement collégial s'accompagne, en 1988-1989, d'une injection de fonds nouveaux. En effet, trop souvent dans le passé, les activités reliées au développement ont été financées à même des prélèvements sur l'enveloppe générale et se sont ainsi réalisés au détriment d'autres activités non moins importantes. Cette époque n'est cependant pas complètement révolue, comme en témoignent les 2,0 M\$ prélevés à même l'enveloppe de base des collèges pour financer les activités de développement. Il n'en demeure pas moins, toutefois, qu'une injection de 11,5 M\$ d'argent neuf servira, cette année, à financer le développement du réseau collégial.

2.3.1 Le programme de Soins infirmiers

Ce nouveau programme avait été adéquatement expérimenté et les collèges s'étaient bien préparés à en assurer l'implantation. Les crédits additionnels (3,4 M\$) alloués à ce programme permettront donc aux collèges, autorisés à le faire, de dispenser dans des conditions satisfaisantes un enseignement de qualité en Soins infirmiers.

2.3.2 Les nouveaux établissements

Le Ministre annonce, pour 1988-1989, une injection de 2,1 M\$ pour la mise en opération de nouveaux cégeps et campus (cégep Heritage, campus de Gatineau et campus de Val d'Or).

Dans une intervention sur l'avenir de l'enseignement collégial dans la Baie-des-Chaleurs, le 24 septembre 1988, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science indiquait un certain nombre d'orientations que le gouvernement entend suivre en matière de développement de l'enseignement collégial. Ces orientations rejoignent pour l'essentiel les grands objectifs de l'enseignement collégial: accessibilité, qualité et rationalisation. Sans faire ici le débat sur l'actualisation de ces orientations, le Conseil retient et souligne ce que le Ministre déclarait:

"L'enseignement collégial, où qu'il soit offert, doit répondre aux normes de qualité définies pour cet ordre d'enseignement."

Or, cela nécessite non seulement des budgets adéquats, mais aussi beaucoup d'autres conditions qu'il sera opportun de définir avec le plus de justesse possible. Que l'on songe, par exemple, au corps professoral, à l'animation pédagogique, au soutien et à l'encadrement professionnels, à la bibliothèque, aux équipements... L'élève doit avoir accès à des ressources suffisantes et polyvalentes qui lui permettent de faire des études collégiales de qualité.

2.3.3 Les équipements de haute technologie et les nouveaux programmes

Le Ministre annonce que 5,9 M\$ seront consacrés à ce chapitre en 1988-1989. Ce montant se compose de 3,5 M\$ alloué à titre de "Somme additionnelle pour virage, CACPl¹⁵ et micro" et de 2,4 M\$ sous la rubrique "Somme additionnelle pour nouvelles implantations et mises à jour". Ces allocations visent à couvrir les coûts d'entretien des équipements de

15. Caisse d'accroissement des compétences professionnelles.

haute technologie acquis, d'une part, par le biais d'enveloppes spécifiques consenties, dans le passé, aux collèges (virage technologique, CACP et micro-informatique) et, d'autre part, au moyen de sommes allouées dans le cadre de révisions de programmes ou d'implantations de nouveaux programmes. La totalité de ce montant est récurrente, c'est-à-dire qu'elle se retrouvera dans la programmation budgétaire des années à venir et qu'elle sera majorée, le cas échéant, en fonction du taux d'indexation retenu.

Les sommes additionnelles consenties au plan de l'entretien des équipements de haute technologie arrivent à un moment où le réseau en avait un urgent besoin. La qualité de l'enseignement est étroitement reliée à la qualité des outils utilisés pour le dispenser. Or, dans le passé, on a négligé d'investir à ce chapitre toutes les sommes nécessaires¹⁶. L'injection de fonds de 5,9 M\$ ne permettra pas de récupérer le retard enregistré en cette matière, mais c'est indéniablement un pas dans la bonne direction.

Dans l'allocation des sommes aux fins d'entretien des équipements de haute technologie, deux éléments auxquels il serait opportun d'apporter des solutions ne sont pas pris en compte.

Il y a d'abord les équipements que les collèges ont jugé nécessaire d'acquérir à même leurs surplus accumulés pour répondre à leurs besoins d'enseignement. Il y a aussi ces

16. La Fédération des cégeps a fait de nombreuses représentations auprès du Ministère afin que soit majorée l'enveloppe destinée à financer les conséquences du virage technologique. Dans un document préparé par la CAMAF en décembre 1987 (Dossier sur l'évaluation des besoins financiers du réseau collégial pour le budget 1988-1989), elle estimait que le budget devrait être augmenté de 8,0 M\$ pour l'année 1988-1989.

équipements que les collèges ont pu acquérir grâce à des dons ou à des subventions spéciales provenant de diverses sources. Le Ministère doit-il tenir compte de ces équipements dans la répartition des allocations aux collèges ou cela doit-il être laissé à l'entière responsabilité de chaque collège? La question n'est pas simple à résoudre. Il faudrait, à partir de quelques règles générales, faire une analyse de la situation. Il est clair que celle-ci varie beaucoup d'un collège à l'autre. Or, quand on parle de maintenir des normes de qualité pour l'enseignement collégial, les équipements technologiques doivent être considérés comme une variable majeure.

Puis, il y a les équipements destinés à la gestion du collège: gestion pédagogique, gestion du personnel, gestion financière, etc. Dans chaque collège, on a dû investir parfois considérablement pour prendre le "virage technologique". L'entretien et le renouvellement de ces équipements ne sont pas explicitement pris en compte dans les règles de répartition des allocations aux collèges.

Le Conseil invite donc le Ministère à évaluer les besoins réels des collèges en matière d'entretien de l'ensemble de leur parc d'équipement et à veiller à injecter, à cette fin, les sommes requises.

2.3.4 Les espaces additionnels

Dans sa lettre de demande d'avis au Conseil, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science mentionne que 2,1 M\$ seront alloués, en 1988-1989, à l'entretien des espaces additionnels accordés aux collèges. Dans sa politique budgétaire, le Ministère indique que "dans le cas où un collège doit entretenir des espaces additionnels durant l'exer-

cice 1988/1989, l'allocation (...) sera augmentée d'un montant correspondant à 1,77 \$ par pied carré additionnel"¹⁷.

Cette allocation de 1,77 \$ le pied carré équivaut à une subvention de 19,05 \$ le mètre carré. Dans un document cité précédemment, la Fédération des cégeps signale que "selon les données de 1985-1986, le coût unitaire moyen pour l'ensemble du réseau se situe à 39,51 \$ le mètre carré avec un écart-type de 7,89 \$"¹⁸.

Le Conseil est d'avis que l'ajout d'espaces additionnels dans le réseau, s'il correspond à des besoins réels clairement identifiés, doit aussi être accompagné des ressources financières suffisantes. Il invite donc le Ministère à établir les coûts réels d'exploitation des nouveaux espaces, pour une année de référence donnée, à veiller à ce que ces coûts soient indexés annuellement et qu'ils se traduisent concrètement dans les allocations versées aux collèges.

2.4 L'aide aux élèves en difficulté

Dans son dernier rapport sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial, le Conseil exprimait l'avis "que le moment est venu d'octroyer des ressources supplémentaires au réseau collégial pour permettre à tous les collèges de mettre en oeuvre d'importantes mesures d'aide aux élèves qui en ont besoin pour cheminer avec succès dans leurs études collégia-

17. Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science. Collèges d'enseignement général et professionnel-Politique budgétaire année scolaire 1988/1989. Direction générale de l'enseignement collégial, juin 1988, p.38.

18. Fédération des cégeps, CAMAF. Dossier sur l'évaluation des besoins financiers du réseau collégial pour le budget 1988-1989. Décembre 1987, p.8.

les. Aux yeux du Conseil, il s'agit là d'une priorité pour les prochaines années"¹⁹.

Le Conseil justifiait alors ce besoin de ressources supplémentaires en ces termes:

"Si certains collèges disposent de ressources pour assurer une certaine ampleur et une certaine stabilité aux initiatives qui visent à assister les élèves en difficulté, d'autres doivent se limiter à des projets forts restreints et dont la précarité est la principale caractéristique étant donné que ces collèges n'ont pas de prise, au-delà d'une année, sur les ressources à y consacrer. Enfin, des collèges sont encore dans l'impossibilité de faire démarrer des projets qu'ils ont conçus, faute de ressources à leur affecter. Il va aussi de soi que les compressions budgétaires importantes qui ont été imposées au réseau collégial au cours de la dernière décennie ont mis en veilleuse ou en péril des projets d'assistance aux élèves en difficulté"²⁰.

Le Conseil est conscient que le Ministère injecte déjà dans le réseau certaines sommes d'argent destinées à venir en aide aux élèves en difficulté²¹. Il constate cependant que ces sommes sont peu importantes compte tenu de l'ampleur des problèmes dont il a fait état dans son dernier rapport sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial.

Le Conseil recommande donc que le Ministère établisse, de concert avec les collèges, les principaux besoins financiers du réseau en matière d'aide aux élèves en difficulté et

¹⁹. Conseil des collèges. La réussite, les échecs et les abandons au collégial. - L'état et les besoins de l'enseignement collégial - Rapport 1987-1988. Juin 1988, p. 68.

²⁰. Ibid, p. 68.

²¹. Il songe ici, tout particulièrement, aux 200 000\$ alloués, dans le cadre de PAREA, à quelques collèges qui ont soumis des projets spécifiques en cette matière.

que des programmes d'allocation ou de subvention soient mis en oeuvre.

2.5 Le personnel des collèges

Le Conseil désire attirer l'attention du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sur un certain nombre d'éléments qui concernent la gestion du personnel des collèges. Il va sans dire que les ressources humaines représentent les principales ressources dont disposent les collèges, et ce, pour plusieurs raisons. D'abord, à cause même des services d'éducation qu'ils offrent, les établissements collégiaux doivent faire appel à des ressources humaines nombreuses et variées. De plus, ces ressources retiennent de loin la plus grande partie (environ 86%) de l'enveloppe budgétaire allouée au réseau.

Certains des éléments que le Conseil soulèvera ici sont directement reliés à la politique budgétaire des collèges. D'autres se rapportent plus particulièrement à certains mécanismes qui régissent ou encadrent la gestion des différentes catégories de personnel des collèges. Ces éléments se rejoignent cependant sur un point: ils ont des incidences financières.

Le premier de ces éléments concerne les conventions collectives. A ce chapitre, le Conseil note que le fait de devoir procéder à la renégociation des conventions collectives en plein milieu d'une année d'opération ne constitue certes pas un élément facilitant pour la gestion des collèges.

Deuxièmement, le Conseil constate, à l'instar de nombreux intervenants, que la tâche des enseignants et des en-

seignantes s'est appréciablement alourdie au cours des dernières années²². Une partie de cette augmentation de tâche est attribuable aux mesures contenues dans les "Dispositions constituant des conventions collectives (1983-1985)"²³. D'autres éléments sont venus s'ajouter pour alourdir la tâche de certains enseignants et enseignantes.

Que l'on pense, par exemple, aux exigences que créent les révisions substantielles de programmes; à la nécessité d'adapter son enseignement au virage technologique; au travail additionnel qu'exige la correction de la langue écrite... Tout cela, entre autres choses, a un impact important sur la tâche de plusieurs professeurs, impact dont l'importance, certes, peut varier d'un professeur à l'autre.

Le Conseil est d'avis que la réflexion sur la tâche des enseignants et enseignantes doit se poursuivre et s'intensifier pour donner naissance à des mesures concrètes. Nul ne doute de l'importance du rôle des enseignants auprès des élèves. Ce rôle est encore plus important auprès de cette catégorie d'élèves en difficulté dont traitait le Conseil dans son dernier rapport sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial. Il importe donc de veiller à ce que les enseignants et les enseignantes aient les moyens d'assumer le véritable rôle de pédagogues que l'on attend d'eux.

22. Voir, à cet effet: Comité d'étude sur la tâche des enseignantes et enseignants de cégep - Rapport final. Québec, juin 1988, 162 p.

23. Dans le document mentionné ci-dessus, on indique que "Le décret de 1982 a augmenté de treize pour cent (13%) en moyenne la charge de travail des enseignantes et enseignants en modifiant la valeur des paramètres "préparation" et "adaptation". La formule de répartition des ressources entre les collèges a été retirée du champ de la négociation et a été modifiée par la disparition des garanties institutionnelles. La convention collective, signée en 1987, a maintenu la situation consécutive au décret de 1982". (p. 131).

Enfin, le Conseil ne saurait ici passer sous silence un autre élément intimement relié à la gestion du personnel des collèges, soit le perfectionnement. Cette préoccupation du Conseil à l'égard du perfectionnement s'est manifestée à plusieurs reprises dans le passé dans les rapports et les avis (particulièrement ceux traitant des révisions de programmes) qu'il a publiés.

Il existe présentement des sommes importantes allouées pour le perfectionnement et le recyclage des différentes catégories de personnel des collèges. Ces sommes sont soit décentralisées via des allocations prévues explicitement dans les conventions collectives de chacune des catégories de personnel, soit centralisées et affectées à des programmes ou à des projets collectifs. En 1987-1988, la Direction générale de l'enseignement collégial a subventionné 418 projets de perfectionnement et de recyclage pour un montant total de 6 462 346\$ (soit une subvention moyenne de 14 927\$ par projet)²⁴. A ces programmes s'ajoutent, le cas échéant, les sommes que certains collèges puisent à même leurs propres ressources pour les affecter au perfectionnement.

Le Conseil est d'avis que le perfectionnement des différentes catégories de personnel des collèges constitue un enjeu majeur pour le développement de l'enseignement collégial et la poursuite de la qualité. Il invite donc le Ministère et les collèges à procéder à une évaluation sérieuse des besoins globaux en matière de perfectionnement et à s'assurer, le cas échéant, que ces besoins seront satisfaits de manière adéquate.

24. L'annexe V présente un bilan détaillé de ces subventions.

2.6 L'éducation des adultes

Le Conseil a entrepris des travaux sur l'éducation des adultes. Il a publié, l'an dernier, deux rapports sur ce sujet²⁵. Il s'apprête à intervenir de façon spécifique sur ce thème auprès du ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science.

Les objets de préoccupation du Conseil à l'égard de l'éducation des adultes sont nombreux. Ils portent, notamment, sur l'accessibilité à la formation initiale et au perfectionnement pour les adultes dans un contexte d'économie ouverte, sur la multiplicité des sources de financement et des règles qui en encadrent la gestion, sur les structures et l'organisation des services d'éducation des adultes et sur les grands axes de développement à privilégier. Il s'agit donc là d'un vaste champ de recherche aux multiples facettes.

Dans cette optique, le Conseil ne juge pas approprié de commenter, dès maintenant, les allocations consenties à l'éducation des adultes dans les cégeps. Il préfère poursuivre sa réflexion plus globale sur ce volet important du développement des collèges et en faire état dans une perspective d'ensemble.

25. Il s'agit du rapport sur l'état et les besoins de sa Commission de l'enseignement professionnel (Et si on parlait des adultes ...) et d'un rapport d'auteur préparé par Messieurs Paul Bélanger et Ndia-Bintu Kayembe (L'éducation des adultes au collégial: En état de développement?).



DEUXIEME PARTIE

L'INVESTISSEMENT

1. La politique budgétaire pour l'année 1988-1989

1.1 Le budget d'investissement pour 1988-1989

Le budget d'investissement 1988-1989 s'insère à l'intérieur du plan triennal d'investissement 1988-1989 à 1990-1991. Il comprend trois grandes rubriques: le maintien des actifs, les parachèvements et les initiatives nouvelles²⁶.

La rubrique "maintien des actifs" accapare la plus grosse part du budget avec 48,3 M\$ sur un total de 75,7 M\$. Le montant consenti par le Ministère sous cette rubrique est d'ailleurs en hausse de 7,0 M\$ par rapport à 1987-1988. Elle se divise en deux catégories (parc immobilier et parc d'équipement), chacune d'elles recevant une enveloppe de taille à peu près équivalente (soit 23,6 M\$ et 24,7 M\$).

1.2 Les faits saillants de la politique budgétaire 1988-1989 des cégeps

En plus d'une augmentation sensible de l'enveloppe du maintien des actifs (7,0 M\$ sur 41,3 M\$ ou 17%), le plan triennal 1988-1991 est surtout caractérisé par une hausse substantielle de la portion normalisée des subventions versées aux collèges. En effet, la norme de réfection de la catégorie "parc immobilier" passe de 4,0 M\$ à 12,0 M\$; la

26. On trouvera en annexe une ventilation du budget du plan triennal d'investissement 1988-1989 à 1990-1991 dont fait partie le budget de l'année 1988-1989. Ces chiffres sont mis en parallèle avec ceux du budget 1987-1988. On y trouvera, de plus, une définition des termes utilisés pour identifier les rubriques du budget d'investissement.

norme de remplacement du "parc d'équipements" augmente, quant à elle, de 12,0 M\$ à 14,6 M\$. Selon le Ministre, ces hausses, "compensées par une diminution équivalente des montants que le Ministère se réserve pour soutenir les travaux d'entretien majeur", auront pour effet d'amener les collèges "à effectuer davantage de planification dans leurs travaux d'entretien majeur de manière à maintenir leurs actifs en bon état".

D'autre part, cette nouvelle approche visant à confier plus de responsabilités aux établissements en matière de gestion de leurs actifs est assortie d'une mesure selon laquelle les collèges devront programmer leurs activités d'entretien en utilisant un minimum de 25% de leur norme (ou 25% du projet) pour les projets requérant l'intervention du Ministère sous la rubrique des "allocations particulières".

Par ailleurs, le Ministre souligne aussi que, "au plan des "Initiatives nouvelles", le Conseil du trésor a retenu le projet d'ajouter des espaces pour le campus St-Lambert du collège Champlain mais a reporté à un prochain plan triennal le projet du campus de Val d'Or".

2. Commentaires

2.1 La décentralisation via la normalisation

Le Conseil reconnaît d'emblée que les efforts mis par le Ministère pour normaliser une plus grande portion du budget d'investissement s'inscrivent dans le sens du respect de l'autonomie des établissements. En agissant de la sorte, il confirme la responsabilité des collèges en matière de gestion de leurs actifs.

Il s'agit d'un virage important qui aura sûrement, à moyen et à long termes, des effets bénéfiques sur la gestion responsable et efficace des budgets d'investissement. Dans son dernier avis sur le plan quinquennal d'investissements universitaires, le Conseil des universités dénonçait, à juste titre, la tendance à créer des enveloppes budgétaires non-récurrentes et dirigées:

"(...) cette pratique n'encourage pas la meilleure gestion, puisqu'elle risque de conduire à une désresponsabilisation des universités vis-à-vis de la détérioration de leurs ressources physiques"²⁷.

Cela est également vrai pour les collèges. Le Conseil des collèges se réjouit donc de ce changement substantiel apporté à la politique budgétaire.

Le Ministère, en contrepartie, demande que chaque collège maintienne à jour "un plan triennal de tous ses besoins en réfection de bâtiments, y compris ceux en deçà de 250 mille dollars. Les plans serviront de guide au Ministère pour la planification des investissements pour le réseau"²⁸.

Cette décentralisation des budgets via une plus grande normalisation ne devrait pas cependant occulter les besoins réels des collèges. Il est clair que des collèges s'accommoderont fort difficilement de l'allocation qui leur sera consentie, à cause notamment de l'état général de leurs bâtisses et des divers systèmes intégrés à ces bâtisses. Des analyses

27. Conseil des universités. Le plan quinquennal d'investissements universitaires pour la période 1988-1993. - Avis du Conseil des universités au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science. Quatrième trimestre 1988, p. 9.

28. Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science. Collèges d'enseignement général et professionnel - Politique budgétaire année scolaire 1988/1989. Direction générale de l'enseignement collégial, juin 1988, p. 46.

sérieuses et attentives devront donc continuer d'être faites tant par les collèges que par le Ministère.

Une application rigoureuse des normes, même si celles-ci sont plus généreuses, pourrait être très préjudiciable à plus d'un collège. Les plans triennaux préparés par chaque collège seront donc d'une grande utilité, aussi bien pour les collèges eux-mêmes que pour le Ministère. Il ne devrait pas être exclu que le Ministère puisse fournir une aide particulière à certains collèges pour la préparation même de leurs plans triennaux. Dans certains cas, ce sera une opération complexe qui nécessitera des études et des devis où on devra avoir recours à des professionnels (architectes, ingénieurs, conseillers, etc.).

2.2 La participation des collèges aux projets spéciaux

Le Ministère instaure une nouvelle règle de participation des collèges pour les projets requérant l'intervention du Ministère:

"Le collège devra participer au financement des budgets particuliers de réfection approuvés en y consacrant le moindre de 25% du coût du projet de réfection approuvé ou de 25% de son allocation normalisée versée pour la réfection des bâtiments."²⁹

On ignore, pour le moment, comment cette règle sera gérée concrètement. Ce qu'elle signifie cependant, avec clarté, c'est qu'un collège, pour obtenir un financement spécial, devra lui-même apporter sa contribution et planifier en con-

29. Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science. Collèges d'enseignement général et professionnel-politique budgétaire année scolaire 1988/1989. Direction générale de l'enseignement collégial, juin 1988, p.47.

séquence l'utilisation du budget normalisé qui lui est attribué. En principe, le Conseil ne peut que souscrire à une telle orientation, à condition, bien sûr, que les collègues aient des ressources financières suffisantes pour ce faire³⁰.

2.3 Les transformations qualitatives

Le Ministère introduit une autre règle pour encadrer les collègues dans la gestion de leurs budgets normalisés d'investissement. En effet, un collègue ne pourra consacrer plus de 8% de son budget annuel d'investissement à des transformations dites qualitatives d'ordre pédagogique ou administratif. Ce taux de 8% correspond, en pratique, au montant qui était affecté à de telles transformations sous l'ancienne politique budgétaire. Évidemment, le départage entre une transformation dite qualitative et une transformation de structure ou de système ne sera pas toujours facile à faire. C'est sans doute pour cette raison, parmi d'autres, que la politique budgétaire ne parle que de pénalité éventuelle dans les cas de dérogation.

Ce caractère d'éventualité est difficile à interpréter dans une politique budgétaire. Est-ce à dire que seuls ceux qui seront pris en flagrant délit seront pénalisés? Le libellé de cette disposition serait à revoir.

2.4 Les surplus cumulables

Enfin, la politique budgétaire introduit la règle des surplus cumulables:

30. A noter que le Conseil du trésor a également demandé aux universités, à partir de 1988, une participation similaire, établie cette fois à 30%.

"Les sommes non dépensées, accordées par normalisation, peuvent être cumulées par les collèges"³¹.

Cette mesure est congruente avec l'obligation qu'ont les collèges de préparer des plans triennaux pour la réfection de leurs bâtiments. Les coûts de tels travaux de réfection seront souvent élevés, ce qui exigera une bonne planification budgétaire. Ajoutons que les collèges sont déjà soumis à cette politique des surplus cumulables pour les allocations de fonctionnement (avec, bien sûr, en contrepartie, la responsabilité d'assumer leur déficit, le cas échéant). Cette politique a certes été un facteur important qui a permis aux collèges, via une gestion souvent très serrée, de traverser la décennie de compressions budgétaires sans accumuler des déficits qui auraient pu devenir paralysants.

2.5 Le parc d'équipement: des besoins élevés

A propos de la politique d'investissement pour le parc d'équipement des cégeps, la question centrale qui se pose a trait à la taille de l'enveloppe. Le montant de 14,6 M\$ distribué selon les normes établies s'avère nettement insuffisant pour permettre aux collèges de "remplacer" leurs équipements. Les collèges que le Conseil a consultés à ce propos lui ont spontanément dit que l'allocation qui leur était consentie ne leur permettrait même pas d'acquérir les équipements additionnels nécessaires. Il n'est donc pas possible pour eux, avec cette allocation, de procéder au remplacement de leurs équipements.

³¹. Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science. Collèges d'enseignement général et professionnel - Politique budgétaire année scolaire 1988/1989. Direction générale de l'enseignement collégial, juin 1988, p. 50.

Dans le contexte actuel de grands développements technologiques, les collèges et le Ministère devront continuer d'être particulièrement vigilants pour obtenir les crédits nécessaires à la mise à jour de leur parc d'équipement. Ce sera là un investissement des plus rentables pour la qualité de la formation collégiale et pour le développement socio-économique du Québec.

2.6 Les bibliothèques

Entin, le Conseil ne peut passer sous silence le supplément accordé pour le fonds de bibliothèque. Il s'agit d'un supplément normalisé selon la règle suivante:

$4\% \times (10 \times F) \times 25,00 \$ \times \text{facteur budgétaire}$
 Où: $F = (\text{clientèle au 20 septembre 1987}) - 1000$
 facteur budgétaire = 50%

Cela signifie, par exemple, qu'un collège qui compte 4 000 élèves reçoit un supplément de 15 000\$, tandis qu'un collège qui a 1 000 élèves et moins ne reçoit aucun supplément. La politique budgétaire indique que "dans le calcul du supplément, la durée d'un manuel a été fixée à 25 ans et la valeur d'un manuel classé à 25,00 \$".

Il est à noter que chaque collège reçoit une allocation globale d'investissement normalisée qu'il gère selon ses besoins et ses priorités. Le supplément qu'il reçoit pour le fonds de bibliothèque est donc entièrement transférable: il peut être majoré ou diminué à la discrétion du collège.

Les données disponibles sur l'état des collections documentaires (livres, périodiques, cartes, documents audio-visuels, documents informatiques) viennent, entre autres sour-

ces, des rapports annuels d'activités des collèges. Évidemment, ce sont des données très détaillées et bien analysées dans certains cas, tandis que dans d'autres, il n'y a à peu près aucune donnée.

On constate qu'il y a de grandes différences d'un collège à l'autre concernant divers indicateurs, tels que le nombre de documents par élève, les dépenses d'acquisition par élève, le nombre de périodiques actifs, le nombre de titres de documents audio-visuels par élève, etc. Ces différences peuvent s'expliquer de diverses façons, par exemple, par l'héritage reçu au départ ou subséquemment, par les priorités du collège, par le dynamisme du personnel, par les budgets spéciaux accordés lors de l'implantation de nouveaux programmes, etc.

Sans qu'il y ait crise, il serait opportun de faire une évaluation approfondie de l'état et des besoins des centres de documentation des collèges. La CRÉPUQ vient de faire une telle étude pour les bibliothèques universitaires. On y découvre que le Québec accuse un grand retard par rapport à l'Ontario. Au Québec, par exemple, les universités possèdent 104,6 documents par "étudiant équivalent temps complet", tandis qu'en Ontario, on compte 154 documents³². Seule une évaluation approfondie permettrait au Ministère de savoir s'il y a lieu d'accorder aux collèges des allocations additionnelles récurrentes ou des allocations spéciales de rattrapage. Dans le domaine de la documentation, les retards prennent rapidement des proportions considérables et ils ont généralement des effets négatifs sur la qualité de l'enseignement et la motivation du corps professoral.

32. Source: Conseil des universités. Le plan quinquennal d'investissements universitaires pour la période 1988-1993-Avis du Conseil des universités au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science. Quatrième trimestre 1988, p. 15.

RECOMMANDATIONS

Au terme de son analyse, le Conseil des collèges adresse au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science cinq séries de recommandations.

A. Recommandations concernant le maintien et le développement du réseau collégial.

Considérant qu'une indexation insuffisante des coûts a, au cours des dernières années, contribué à accroître le fardeau des compressions budgétaires imposées aux collèges.

Considérant que les cégeps doivent avoir les ressources suffisantes pour maintenir des services de qualité, développer de nouveaux programmes, en assurer la révision et répondre adéquatement aux nouveaux besoins éducatifs de leur effectif étudiant et de la société.

Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science:

1. D'allouer annuellement aux cégeps des crédits équivalents à une juste indexation des coûts comme mesure minimale du maintien du niveau actuel des services.
2. D'instaurer des mécanismes qui permettront d'avoir une sorte d'indice des prix qui prendra bien en compte les biens et les services achetés par les collèges.
3. De s'assurer, au préalable, que les crédits nécessaires sont disponibles avant d'autoriser tout nouveau développement (tels que l'implantation et la révision de programmes, l'ou-

verture de nouveaux établissements, l'ajout d'espaces nouveaux, la création de sous-centres et de centres spécialisés...).

4. De procéder à une évaluation aussi juste que possible des coûts réels d'entretien des nouveaux espaces et d'ajouter aux allocations des collèges concernés les crédits répondant à cette évaluation.

B. Recommandations concernant les règles de distribution des allocations entre les collèges.

Considérant que la distribution des ressources doit se faire, entre les collèges, selon des normes équitables qui tiennent compte des coûts réels et des besoins différenciés de chaque collège.

Considérant qu'il est important de favoriser la décentralisation pour une gestion efficace et saine.

Considérant que les collèges doivent avoir des comptes à rendre sur la gestion et l'utilisation des fonds publics.

Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science:

5. De mettre en oeuvre, dans les meilleurs délais, le nouveau mode d'allocation des ressources.

6. De revoir les mécanismes actuels et d'en inventorier de nouveaux pour mieux contrer les effets budgétaires des baisses de clientèle importantes et répétées.

7. D'évaluer l'application et les effets des nouvelles règles servant à encadrer la gestion des allocations d'investissement.

C. Recommandations concernant la tâche des professeurs et le perfectionnement.

Considérant que les ressources humaines constituent un élément majeur pour assurer un enseignement de qualité.

Considérant que la tâche de nombreux enseignants et enseignantes a subi des modifications au cours des dernières années par des changements imposés dans les conventions collectives et par diverses exigences reliées, par exemple, aux révisions de programmes et aux changements technologiques.

Considérant que le perfectionnement est un enjeu majeur pour le développement d'un enseignement collégial de qualité.

Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science:

8. De poursuivre l'analyse de la tâche des enseignants et des enseignantes et d'apporter, en fonction des résultats de cette analyse, les correctifs appropriés pour leur permettre d'assumer leur rôle de pédagogues.

9. D'évaluer la situation actuelle du perfectionnement et du recyclage en examinant, entre autres choses, la façon dont sont utilisées les sommes qui leur sont consacrées, d'établir les principaux besoins à combler et de mettre en oeuvre des

programmes qui répondent le plus adéquatement possible à ces besoins.

D. Recommandation concernant l'aide aux élèves qui éprouvent des difficultés scolaires.

Considérant que plusieurs élèves éprouvent des difficultés scolaires, qu'ils échouent à des cours et qu'ils abandonnent leurs études faute d'une aide et d'un encadrement suffisants.

Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science:

10. D'établir, de concert avec les collèges, les principaux besoins financiers du réseau en matière d'aide aux élèves qui éprouvent des difficultés scolaires et de mettre en oeuvre des programmes d'allocations ou de subventions.

E. Recommandations concernant divers besoins majeurs du réseau collégial.

Considérant l'importance d'une bonne bibliothèque pour donner un enseignement de qualité.

Considérant que beaucoup de connaissances évoluent rapidement et que les bibliothèques doivent tenir compte de ces changements pour demeurer à jour.

Considérant l'importance de ne pas laisser le parc immobilier des collèges se détériorer.

Considérant l'importance des équipements pour assurer un enseignement général et professionnel de qualité.

Considérant que ces équipements sont souvent coûteux à l'achat et qu'ils ont besoin d'un programme d'entretien non moins coûteux.

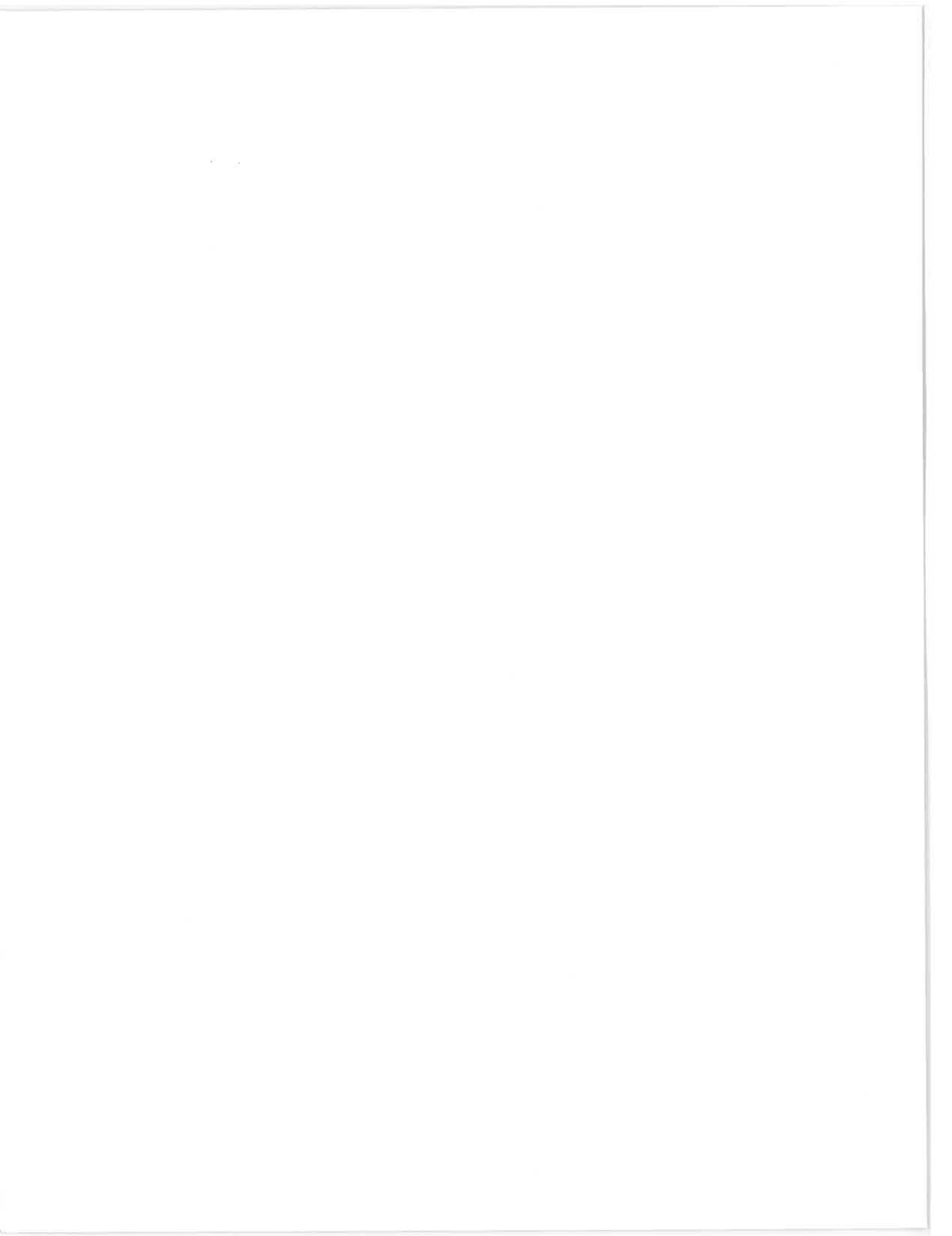
Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science:

11. De faire, avec la collaboration des collèges, une évaluation approfondie de l'état et des besoins des centres de documentation des collèges.

12. De faire, avec la collaboration des collèges, une analyse approfondie des besoins de réfection des bâtiments du réseau collégial public et de préparer les plans triennaux d'investissement ministériels en fonction de ces besoins.

13. D'établir les besoins d'entretien de l'ensemble du parc d'équipement des collèges en fonction de critères basés sur la qualité de l'enseignement, d'identifier les correctifs appropriés et, au besoin, d'allouer aux collèges les crédits additionnels requis.

14. D'augmenter de façon significative l'allocation normalisée d'investissement destinée à remplacer l'équipement désuet et à acheter l'équipement nécessaire aux divers programmes d'enseignement.



ANNEXES

I- Enveloppe de fonctionnement de l'enseignement régulier

Programmation révisée pour 1987-1988 et programmation provisoire pour 1988-1989 du fonctionnement du réseau collégial public (élément 01)³³ - en milliers de \$:

	PROGRAMMATION RÉVISÉE 1987-1988	PROGRAMMATION PROVISOIRE 1988-1989
Clientèle	136 000	133 380
<u>Allocations transférables</u>		
- Distribuées par normalisation		
Base - règle générale	138 149,3	139 893,2
Règle particulière	2 842,1	3 567,1
Laboratoires	34 149,7	32 813,5
Haute technologie		
Somme récurrente déjà accordée	3 530,4	3 640,5
Somme add. pour virage, CACP, micro		3 496,9
Somme add. pour n. implan- tations et mises à jour		2 385,5
Sous-total - Haute technologie	3 530,4	9 522,9
Entretien	67 847,4	70 438,4
Indexation de l'énergie	4 963,5	4 963,5
Section anglophone	114,4	117,8
Éloignement	1 205,7	1 215,5
Fédération des parents	120,0	133,8
Réallocation non récurrente	1 000,0	0,0
Ajustement aux clientèles 87-88	0,0	102,2
Sous-total des allocations dis- tribuées par normalisation	253 922,5	262 767,9
- Distribuées selon évaluation des besoins		
Écoles spécialisées	6 833,5	7 021,4
Sous-centres éloignés	717,2	738,1
Métiers d'art	591,6	608,8
Location de services	791,0	807,9
Transport	917,1	908,2
Multi-pavillons	1 028,0	700,5
Sous-total des allocations dis- tribuées selon évaluation	10 878,4	10 784,9

33. Source: Direction générale de l'enseignement collégial

	PROGRAMMATION RÉVISÉE 1987-1988	PROGRAMMATION PROVISOIRE 1988-1989
- Autres allocations		
SRAM, SRAQ, (DISQ), Lac St-Jean, Bourchemin	926,4	271,7
Handicapés sensoriels	537,9	1 000,0
Formation des Inuits	92,7	150,0
Centres spécialisés	2 000,0	2 222,9
Développement (programmes, en- tretien espaces additionnels)		
Nouveaux programmes		890,1
Techniques infirmières		664,7
Espaces additionnels		2 047,0
Hépatite B et autres		250,0
Sous-total développement	2 127,4	3 851,8
Sécurité d'emploi	700,0	0,0
Sécurité d'emploi (n. entente)	500,0	500,0
Nouveaux pavillons		1 229,8
Pavillon Heritage	1 498,2	1 541,8
Réserve pour variation de clientèle	0,0	1 500,0
Sous-total des autres allocations	8 382,6	12 268,0
	=====	=====
<u>Sous-total des allocations transférables</u>	<u>273 183,5</u>	<u>285 820,8</u>
 <u>Allocations non transférables</u>		
Masse salariale (enseignants)	414 892,6	433 991,1
Techniques infirmières		2 000,0
Perfectionnement (enseignants) (normalisé)	1 295,2	
Perfectionnement (enseignants)	1 763,9	3 144,0
Réserve pour états financiers	1 394,4	
Fonctions connexes (150 ens.)	8 900,0	7 400,0
Sous-total	428 246,1	446 535,1
Sécurité d'emploi (enseignants)	16 498,8	13 700,0
Libérations - enseignants	364,3	
Sous-total - enseignants	445 109,2	460 235,1

	PROGRAMMATION RÉVISÉE 1987-1988	PROGRAMMATION PROVISOIRE 1988-1989
<u>Allocations spécifiques</u>		
Location de locaux	8 888,3	8 611,8
Déménagement Dawson et F.-X.-G.	2 050,0	
Dette à court terme	409,0	1 500,0
Réserve pour coûts de convention (autres pers.)	6 538,2	6 834,6
Sous-total	17 885,5	16 946,4
<u>Budgets spéciaux</u>		
Ententes MESS/MSSS		
Tous les programmes	2 510,2	3 352,3
Tech. inf. additionnelles		109,9
Sous-total - ententes	2 510,2	3 462,2
Cours d'été	3 195,8	3 277,5
Activités reliées aux affaires éducatives	1 892,5	1 962,8
Recherche et développement	1 380,1	1 438,9
Micro-informatique	800,0	827,1
Bureau de placement	100,0	0,0
Contentieux MESS/Fédération	335,8	345,5
Programme d'accès à l'égalité	250,0	100,0
Réserve pour imprévus	1 000,0	1 000,0
Autres budgets financés	1 000,0	1 000,0
Libérations patronales-syndicales	656,9	0,0
Sous-total budgets spéciaux	13 121,3	13 414,0
	=====	=====
<u>GRAND TOTAL - ÉLÉMENT 01</u>	<u>749 299,5</u>	<u>776 416,3</u>
<u>(FONCTIONNEMENT AU PUBLIC)</u>		

II- Enveloppe de fonctionnement de l'éducation des adultes

Programmation révisée pour 1987-1988 et programmation provisoire pour 1988-1989 du budget de formation des adultes (élément 03)³⁴ - en milliers de \$:

	PROGRAMMATION RÉVISÉE 1987-1988	PROGRAMMATION PROVISOIRE 1988-1989
<u>FORMATION</u>		
Normalisation	15 165,4	15 599,2
Réserve (200 charges)	3 750,0	2 800,0
Insertion sociale et professionnelle des jeunes	1 600,0	1 500,0
Familles d'accueil	0,0	68,5
Autres	0,0	47,8
Sous-total - Formation	20 515,4	20 015,5
<u>ENCADREMENT</u>		
Normalisation	13 662,1	
Québec		6 044,6
Canada		6 400,0
Formation sur mesure en étab.	2 250,0	
Québec		701,4
Canada		6 700,0
Démarrage FME	2 250,0	0,0
Intégration des personnes handicapées		115,4
Investissement (gestion des services)		75,8
Encadrement spécifique	1 493,6	50,0
Sous-centres		710,0
Développement de programmes	500,0	450,0
Recherche	78,0	50,0
Reconnaissance des acquis	250,0	250,0
Formation à distance	255,0	255,0
Représentation régionale	610,0	645,4
Concertation et développement régional	280,0	300,0
Pénitenciers fédéraux	532,2	554,0
Projets ad hoc	50,0	50,0
Sous-total - Encadrement	22 210,9	23 351,6
	=====	=====
GRAND TOTAL - ÉLÉMENT 03 (FORMATION DES ADULTES)	42 726,3	43 367,1

34. Source: Direction générale de l'enseignement collégial

III- Enveloppe d'investissement du réseau collégial

Plan triennal d'investissement 1988-1989 à 1990-1991 pour le réseau collégial public - en millions de dollars³⁵:

<u>RUBRIQUE</u>	Plan triennal 88-91			
	<u>87-88</u>	<u>88-89</u>	<u>89-90</u>	<u>90-91</u>
Maintien des actifs				
<u>Parc immobilier</u>				
Norme de réfection	4,0	12,0	12,0	12,0
Allocations particulières	6,3	7,6	7,6	7,6
Réfection majeure	9,8	4,0	4,0	4,0
Sous-total	20,1	23,6	23,6	23,6
<u>Parc d'équipement</u>				
Norme de remplacement	12,0	14,6	14,6	14,6
Allocations particulières	5,6	6,2	6,2	6,2
Haute technologie	3,6	3,9	3,9	3,9
Sous-total	21,2	24,7	24,7	24,7
Total - maintien des actifs	41,3	48,3	48,3	48,3
Parachèvements				
Projets en cours	32,1	25,0	16,4	4,5
Marge de manoeuvre	2,0	2,0	2,0	2,0
Total - parachèvements	34,1	27,0	18,4	6,5
Initiatives nouvelles				
Dawson	3,5	intégré aux para.		
Campus St-Lambert	n/a	0,5	2,5	1,9
Total - initiatives nouvelles	3,5	0,5	2,5	1,9
GRAND TOTAL	78,9	75,7	69,1	56,7

35. Source: Direction générale de l'enseignement collégial.

IV- Définition des termes utilisés (investissement)³⁶

MAINTIEN DES ACTIFS

Cette rubrique comprend les dépenses de capital envisagées pour maintenir en état un parc immobilier évalué à un milliard et quart de dollars ainsi qu'un parc d'équipements évalué à quelque trois cents millions de dollars. Elle se divise en deux catégories, le parc immobilier et le parc d'équipement. Chacune de ces catégories se subdivise en trois sous-catégories mettant en relief la partie normalisée, les allocations particulières et la réfection majeure (parc immobilier) ou la haute technologie (parc d'équipement).

1. Parc immobilier

a) norme de réfection

Ce sont les allocations laissées à la libre disposition des collèges pour l'entretien des immeubles. Elles sont réparties de façon normalisée en tenant compte de la taille et de l'âge des bâtiments. Ces montants seront généralement triplés en 1988-1989 par rapport à 1987-1988 de manière à accroître la marge de manoeuvre des collèges à même une diminution correspondante de la marge de manoeuvre du Ministère prévue à la rubrique des allocations particulières.

b) allocations particulières

Ce sont les allocations dont le Ministère dispose pour compenser de façon non uniforme l'entretien des bâtiments lorsque les montants de la rubrique "norme de réfection" ne suffisent pas. Elles ne sont accordées qu'après une analyse spécifique du dossier présenté par le collège.

c) réfection majeure

Ce sont les projets spéciaux dont l'envergure rend nécessaire une intervention spécifique de la part du Ministère. A titre d'exemples, le réaménagement des collèges de Limoilou, du Vieux-Montréal et de Chicoutimi constitue une illustration de ce type d'intervention. Le Ministère peut dorénavant compter sur une rubrique annuelle stable pour la réalisation de ces projets.

36. Source: Direction générale de l'enseignement collégial.

2. Parc d'équipement

a) **norme de remplacement**

Ce sont les allocations laissées à la libre disposition des collèges pour remplacer l'équipement devenu désuet. Elles sont réparties de façon normalisée selon la taille des collèges.

b) **allocations particulières**

Ce sont les allocations dont le Ministère dispose pour compenser de façon non uniforme l'acquisition d'équipement prévue à la rubrique "norme de remplacement". Elles ne sont accordées qu'après une analyse spécifique du dossier présenté par le collège.

c) **nouvelles technologies**

Ce sont les allocations dont le Ministère dispose pour permettre aux collèges d'acquérir de l'équipement de haute technologie dans les domaines du virage technologique. Elles ne sont accordées qu'après une analyse spécifique du dossier présenté par le collège.

PARACHEVEMENTS

Cette rubrique traite du développement; elle comprend les projets déjà autorisés et en cours de réalisation. Elle comprend aussi la marge de manoeuvre du Ministère pour les imprévus.

INITIATIVES NOUVELLES

Cette rubrique comprend les projets de construction ou les réaménagements majeurs que le Ministère veut faire approuver par le Gouvernement.

V- Projets de perfectionnement subventionnés

Bilan 1987-1988 des projets soumis et acceptés ainsi que des fonds investis dans le perfectionnement et le recyclage par la Direction des affaires éducatives de la Direction générale de l'enseignement collégial³⁷.

PROGRAMME	PROJETS SOU MIS	PROJETS ACCEPTÉS	PROJETS FINANCÉS	SUBVENTION (\$)	
				TOTALE	MOYEN- NE PAR PROJET
Perfectionnement collectif	129	100	100	175 784	1 757
Stage en entreprise	126	79	79	375 941	4 758
Recyclage des enseignantes et enseignants mis en disponibilité	73 ³⁸	18 ³⁹	95	3 603 600 (90 ETC)	37 932
Perfect. visant l'adaptation aux changements tech. et disciplinaires	111	90	90	1 920 000 (48 ETC)	21 333
Perfect. collectif pour le personnel de l'éducation des adultes	32	21	21	26 313	1 253
Perfect. provincial des professionnels	31	27	27	53 208	1 970
Projets ad hoc	---	---	6 ⁴⁰	85 000	15 833
Performa	---	---	---	222 500	
TOTAL	502	335	418	6 462 346	14 927

37. Source: Direction générale de l'enseignement collégial, Direction des affaires éducatives. Rapport annuel 1987-1988 - Secteur du perfectionnement de l'enseignement collégial. Octobre 1988, p.5.

38. En prévision pour l'année 1988-1989.

39. En prévision pour l'année 1988-1989.

40. Subventionnés à même les soldes budgétaires des programmes statutaires.

VI- Représentation graphique de l'évolution des différentes enveloppes de 1985-1986 à 1988-1989

NOTES:

1. Les montants utilisés dans ces graphiques concernent les allocations révisées pour les années 1985-1986 à 1987-1988 inclusivement et l'allocation provisoire pour 1988-1989. Pour fin de comparaison, on a retenu la ventilation des enveloppes telle qu'elle apparaît dans la politique budgétaire 1988-1989.

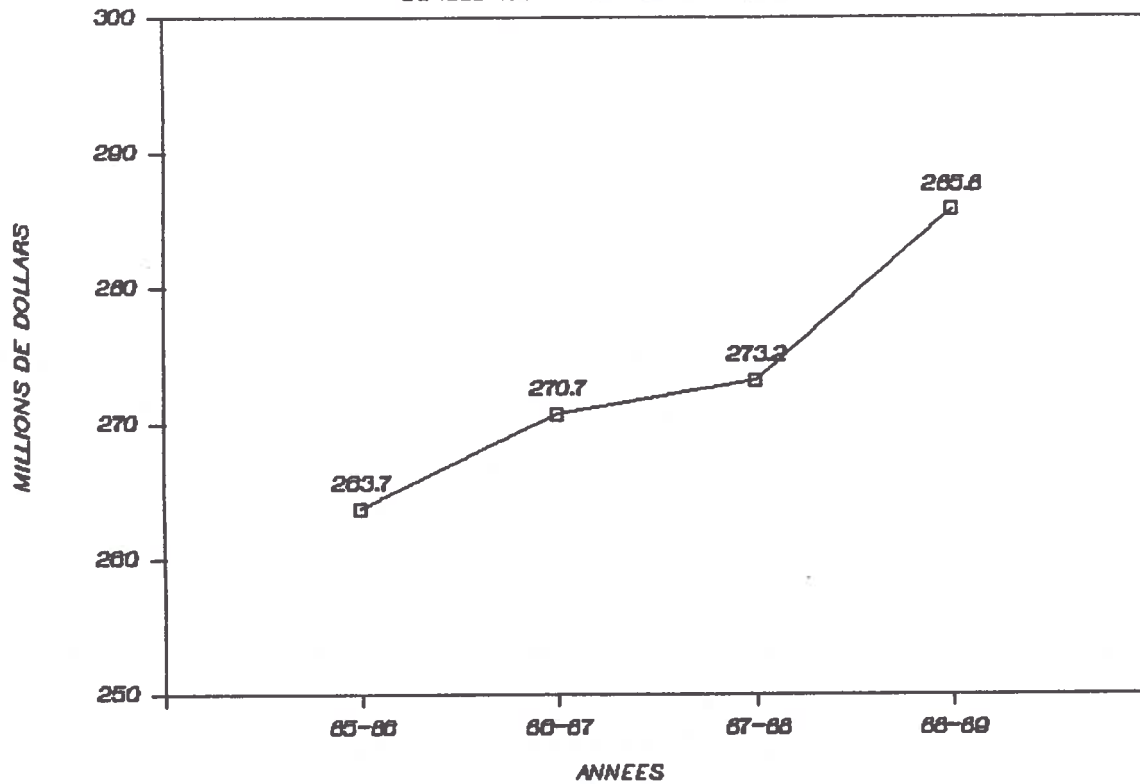
2. Les neufs graphiques qui suivent portent respectivement sur les enveloppes suivantes:

- 1- Les allocations transférables.
- 2- La rémunération des enseignants.
- 3- Les allocations spécifiques.
- 4- Les allocations non-transférables (rémunération des enseignants et allocations spécifiques).
- 5- Les budgets spéciaux.
- 6- L'allocation totale (allocations transférables et allocations non-transférables et budgets spéciaux).
- 7- L'éducation des adultes (formation).
- 8- L'éducation des adultes (encadrement).
- 9- L'éducation des adultes - Total (formation et encadrement).

GRAPHIQUE 1

EVOLUTION DES ALLOCATIONS TRANSFERABLES

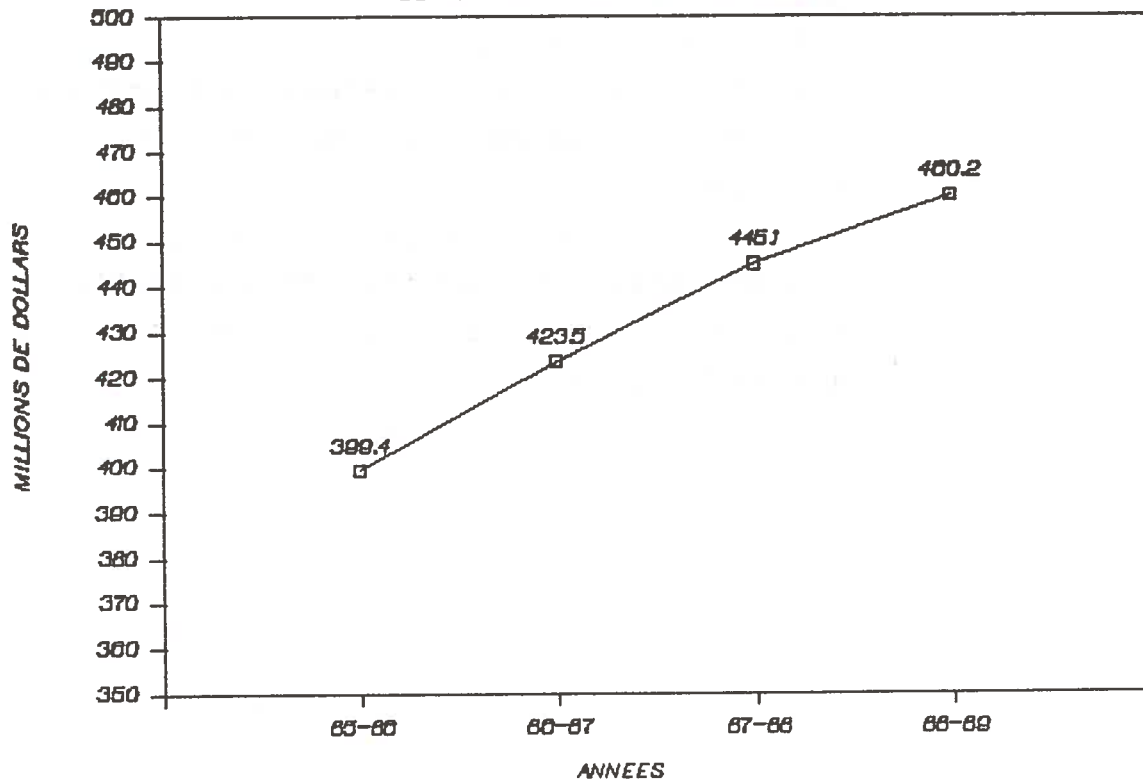
DE 1985-1986 A 1988-1989 (\$ courants)



GRAPHIQUE 2

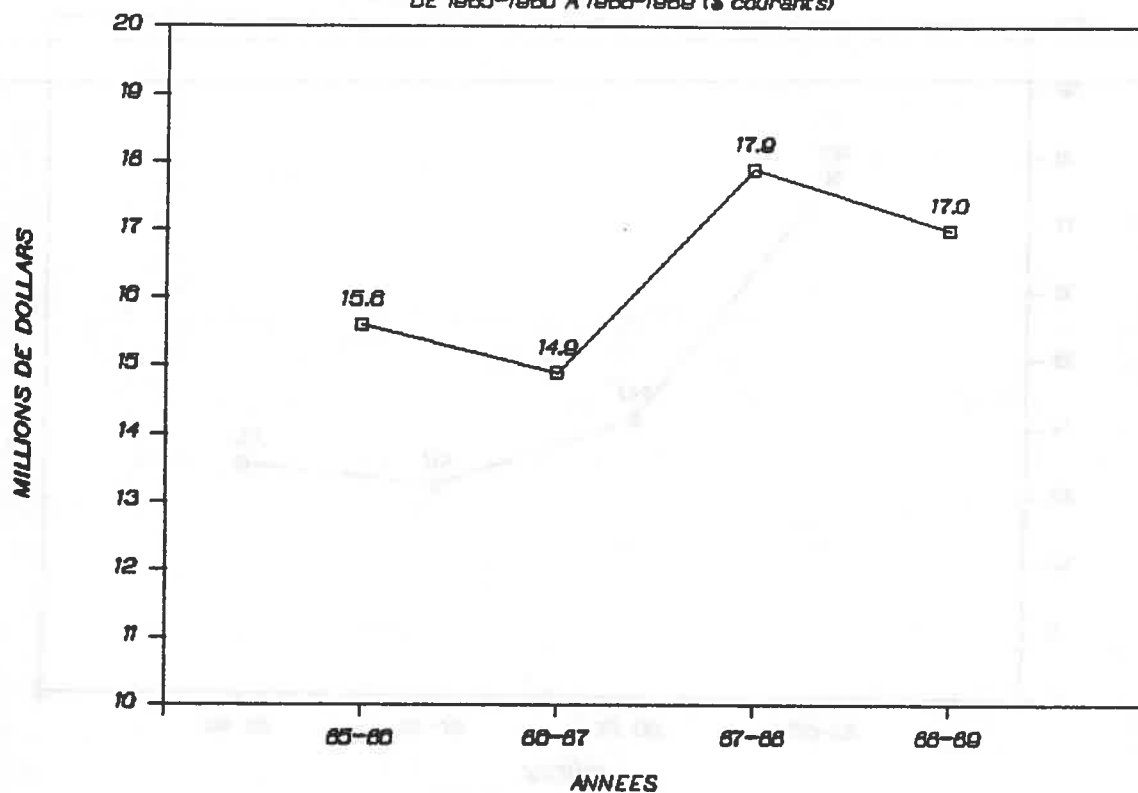
REMUNERATION DES ENSEIGNANTS

DE 1985-1986 A 1988-1989 (\$ courants)



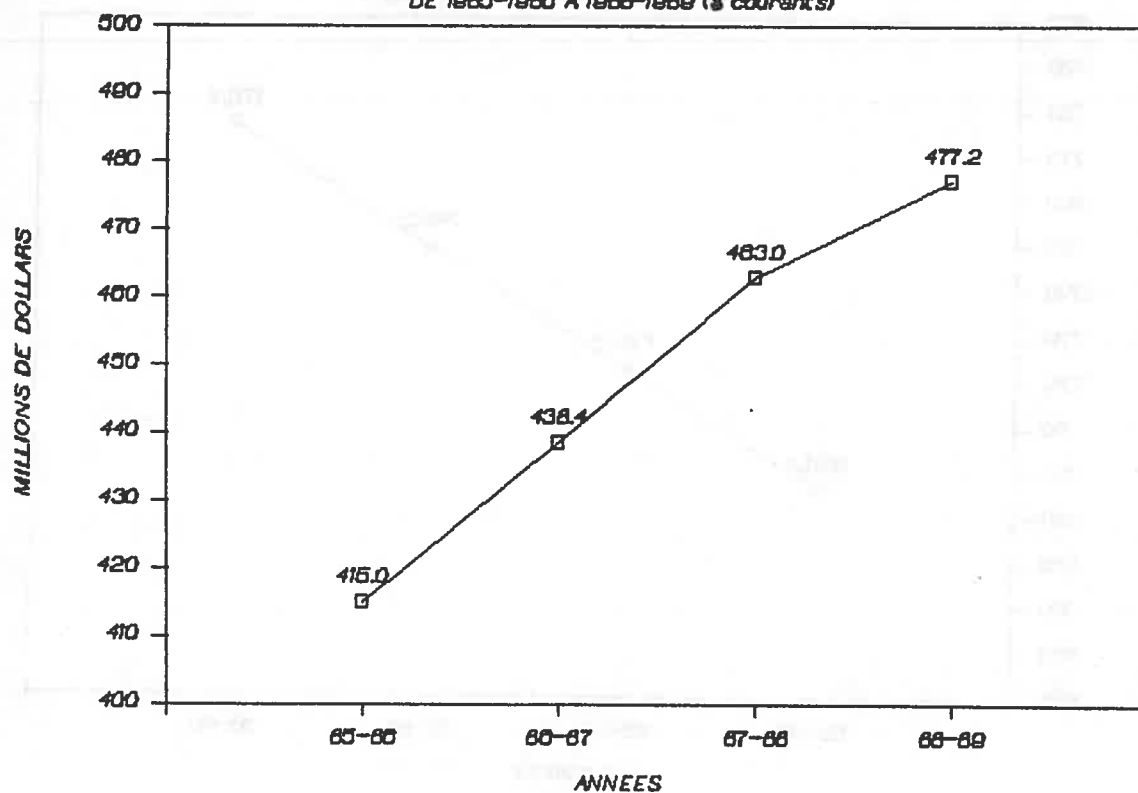
GRAPHIQUE 3
EVOLUTION DES ALLOCATIONS SPECIFIQUES

DE 1985-1986 A 1988-1989 (\$ courants)



GRAPHIQUE 4
ALLOCATIONS NON-TRANSFERABLES

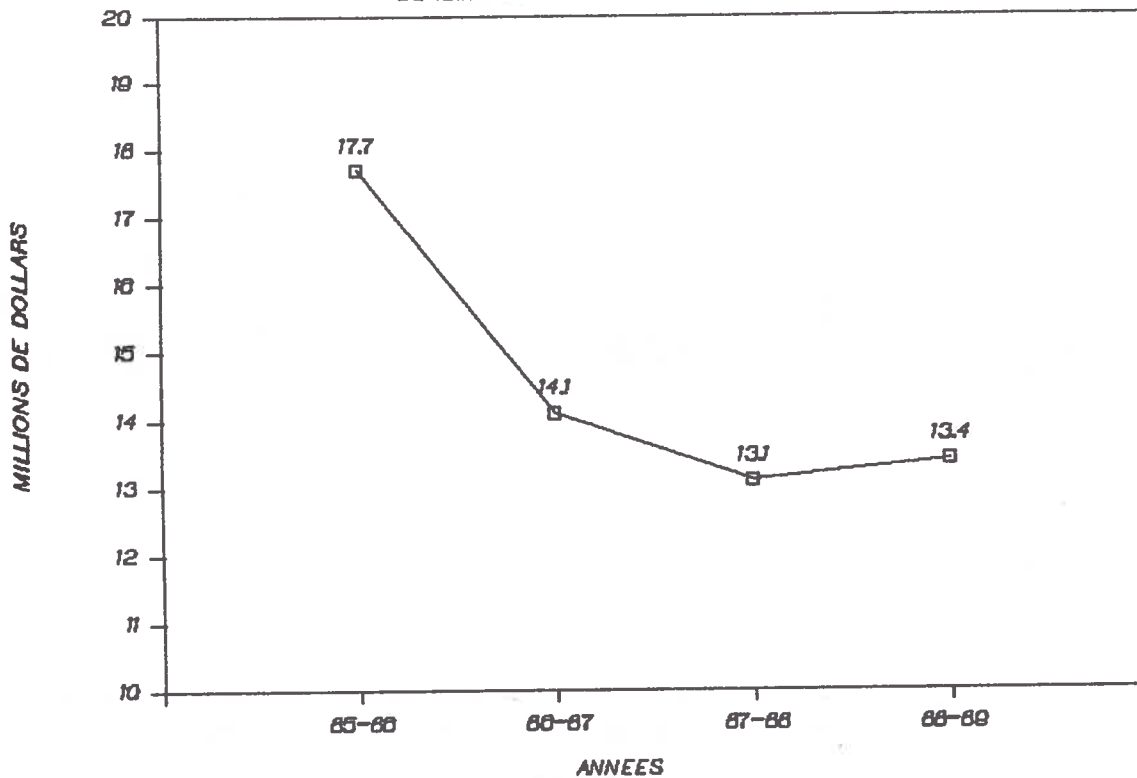
DE 1985-1986 A 1988-1989 (\$ courants)



GRAPHIQUE 5

EVOLUTION DES BUDGETS SPECIAUX

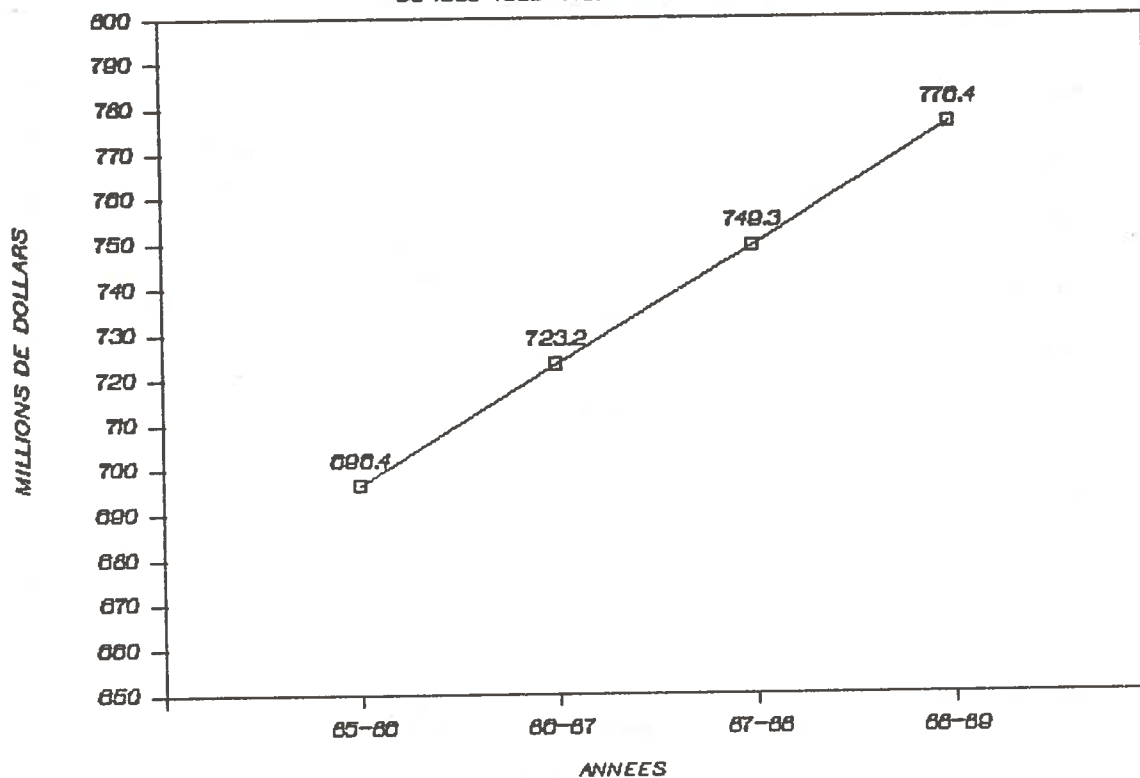
DE 1985-1986 A 1988-1989 (\$ courants)



GRAPHIQUE 6

EVOLUTION DE L'ALLOCATION TOTALE

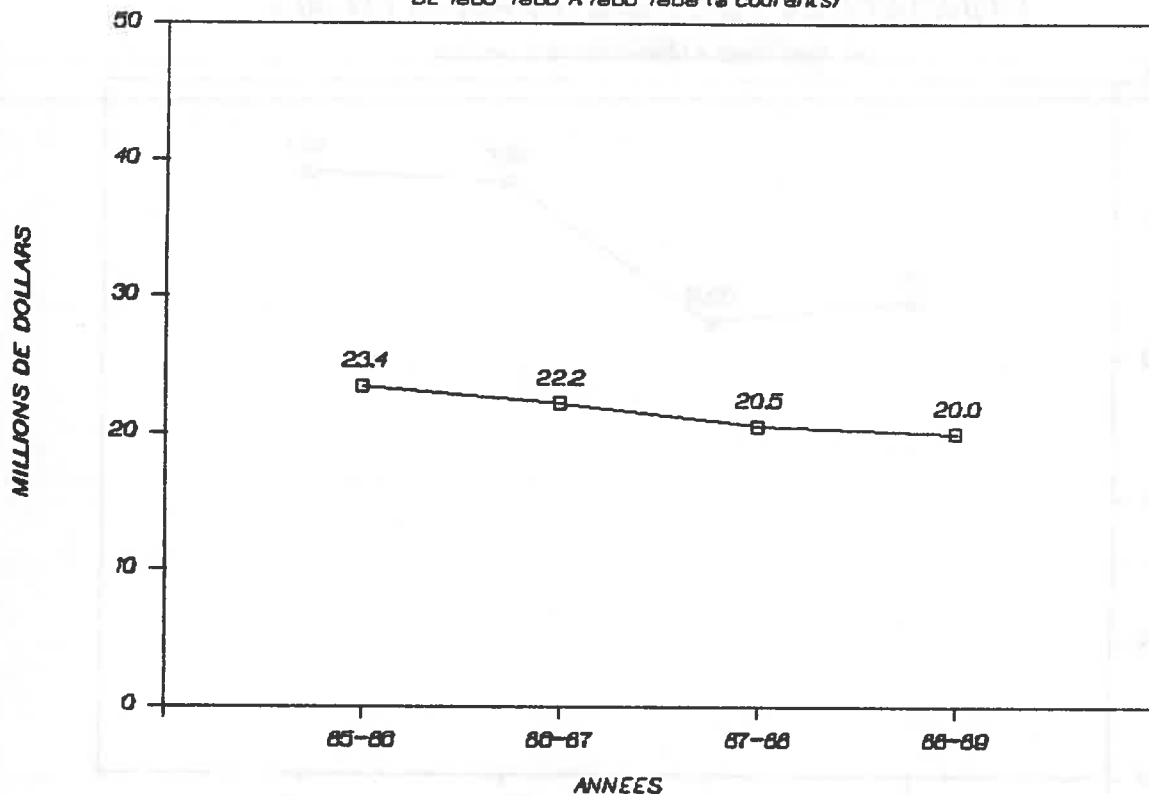
DE 1985-1986 A 1988-1989 (\$ courants)



GRAPHIQUE 7

EDUCATION DES ADULTES (FORMATION)

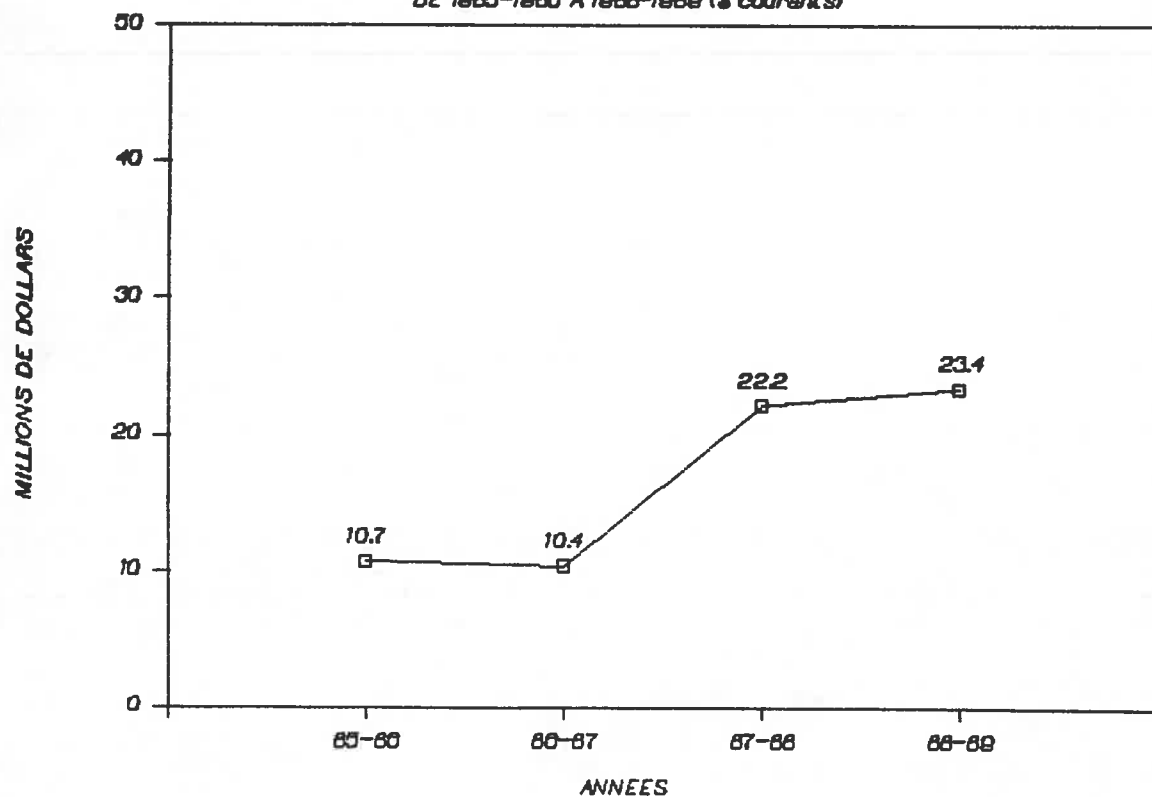
DE 1985-1986 A 1988-1989 (\$ courants)



GRAPHIQUE 8

EDUCATION DES ADULTES (ENCADREMENT)

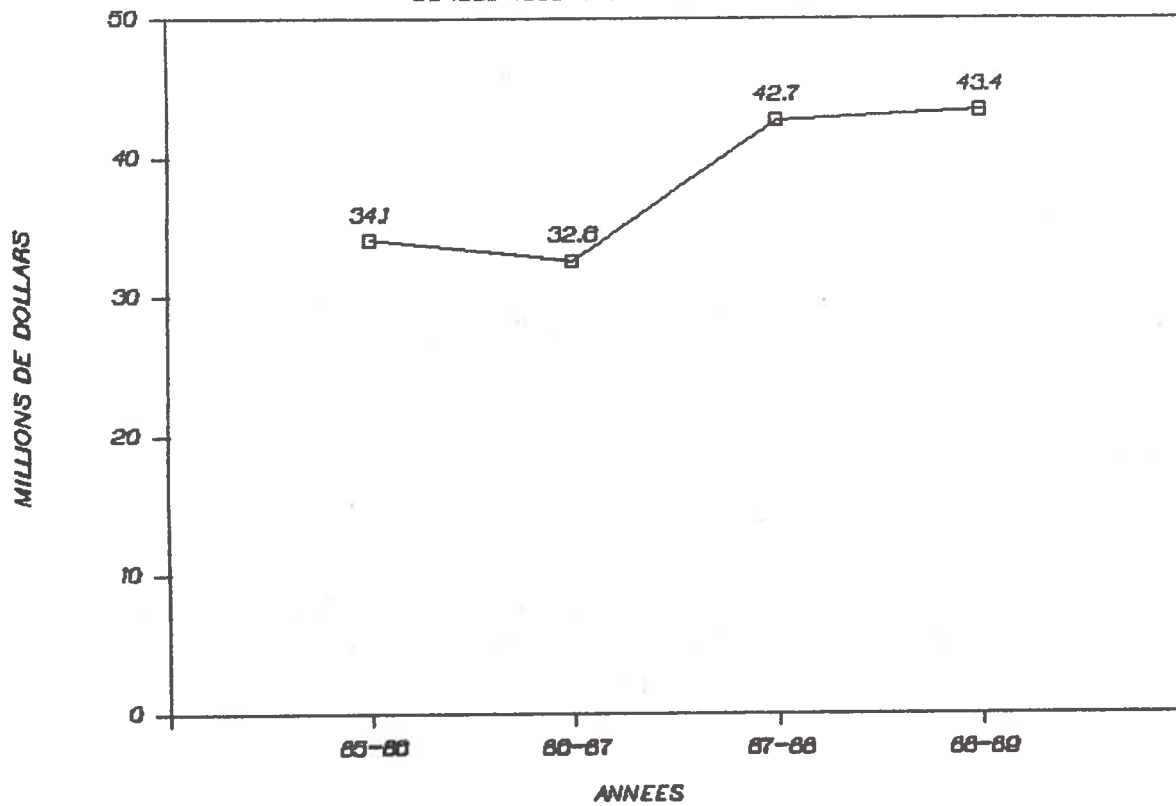
DE 1985-1986 A 1988-1989 (\$ courants)



GRAPHIQUE 9

EDUCATION DES ADULTES (TOTAL)

DE 1985-1986 A 1988-1989 (\$ courants)



CONSEIL DES COLLÈGES

1987-1988

PRÉSIDENT: Yvon Morin

MEMBRES:

BÉRIQUE-VETLAND, Nicole
Directrice des programmes
aux employés
Compagnie Marconi Canada

BERNIER, René J.
Professeur de mathématiques
Cégep de La Pocatière

BLONDIN, Michel
Responsable de la formation
Syndicat des Métallos FTQ

BOURQUE, Jules
Directeur général
Cégep de la Gaspésie
et des Îles

DEMERS, Emile
Directeur général
Cégep de l'Outaouais

DI MAULO, Vincent
Professeur
Cégep de Bois-de-Boulogne

GAULIN, Jean-Guy
Directeur des services
aux étudiants
Cégep François-Xavier Garneau

GAUTHIER, Claude
Président de la Commission de
l'enseignement professionnel

GOLDBLOOM, Sheila
Professeure
Université Mc Gill

LECLERC, Gilles
Directeur des services
pédagogiques
Collège Marie-Victorin

OUELLET, Thérèse
Directrice générale
Commission des écoles
catholiques de Québec

PLEAU, Ronald
Vice-président
Ressources humaines
La Laurentienne

POULIN, Claude
Professeur
Cégep de Sainte-Foy

RICARD, Yves
Professeur
Université du Québec à
Trois-Rivières

SIMARD, Nicole
Présidente de la Commission
de l'évaluation

TREMPE, Robert
Secrétaire général
à la politique linguistique
Gouvernement du Québec

Secrétaire du Conseil

Jean-Claude Sauvé

